



PROCES-VERBAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 13 décembre 2021 à 18h00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2021.

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Amélie BOSSET-AUDOIT (à compter de la délibération 2021-155), Samira EL KHADIR (à compter de la délibération 2021-155 et jusqu'à la délibération 2021-159), Kubilay ERTEKIN (à compter de la délibération 2021-155), Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Arnaud ARFEUILLE à Marie RECALDE, Sylvie DELUC à Thierry MILLET

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT (jusqu'à la délibération 2021-188), Samira EL KHADIR (jusqu'à la délibération 2021-188 et à compter de la délibération 2021-166), Kubilay ERTEKIN (jusqu'à la délibération 2021-188), Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021- APPROBATION ADOpte A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- DM-2021-419** De signer avec l'association L'arbre Soleil, BP 70085 33015 Bordeaux Cedex, un contrat de cession des spectacles de contes musicaux « Le voyage de Justin » et « C'est moi le plus beau » de Laura Truant pour un montant de 2 500€ nets. Les représentations auront lieu le 22 novembre à la crèche Badaboum et à la crèche Petits lutins, le 23 novembre au RAM Arlac, le 23 novembre au CLSH Auriac Beutre, le 26 novembre à la crèche Pomme d'Api et le 26 novembre 2021 au CLSH Ferdinand Buisson Beaudésert
- DM-2021-420** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur CT à Mérignac, pour l'acquisition d'un seau bokashi, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 36 euros

- DM-2021-421** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-422** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MTO à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-423** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur GD à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-424** De signer avec Dr Fairouz El Hammar Vergnes, 6 avenue des Tourelles de Charlin 33700 Mérignac, un contrat d'intervention pour une rencontre publique dans le cadre de l'exposition Peindre avec la lumière de Matthieu Ricard, pour un montant total de 300 € TTC. Cette intervention est prévue le 18 novembre 2021 à la Vieille Eglise.
- DM-2021-425** De signer avec l'Association EMMAÛS CONNECT, domiciliée au 69-71 Rue Archereau à PARIS (75019) une convention de partenariat pour l'organisation d'un parcours d'initiation à l'utilisation d'un ordinateur auprès du public du Pôle Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Ville de Mérignac, public qui sera doté, à l'issue de la formation, d'un pc acquis par la Ville auprès de l'Association Emmaüs Connect au tarif de 250 euros l'unité. Cette prestation s'élève à la somme de 7 500 euros comprenant les frais de formation des deux ateliers, le premier réalisé en décembre 2021 et le deuxième durant le premier trimestre 2022 au plus tard ainsi que l'acquisition du matériel.
- DM-2021-426** De signer avec l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France, sise 20 rue Anatole France 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'ALSH du Burck du 10 novembre 2021 au 30 juin 2022 pour le stockage de matériel et l'organisation de réunions en interne, et ce à titre gratuit.
- DM-2021-427** De désigner la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des deux requêtes introduites par la SAS LES PORTES D'ARCIN devant le Tribunal administratif de Bordeaux les 6 septembre et 8 octobre 2021, enregistrées sous les n° 2104569 et n° 2105240.
- DM-2021-428** De signer avec la Compagnie Née d'un doute, 107 rue du Petit Cardinal 33000 BORDEAUX, un avenant n° 1 au contrat de cession du droit d'un spectacle en date du 26 juin 2021 dont l'objet est de reporter le spectacle Am Stram Gram, annulé lors des Escapes d'été, au mardi 7 décembre 2021 en direction des scolaires avec en supplément 6 heures d'ateliers de médiation auprès de classes de l'école maternelle Joséphine Baker pour un montant total de 2 061.60 € nets.
- DM-2021-429** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur BA à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-430** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-431** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MVD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-432** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-433** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame YK à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

- DM-2021-434** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur ADLF à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 45.43 euros
- DM-2021-435** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AA à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-436** Modification de la régie de recettes du secteur sportif
- DM-2021-437** De désigner la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la SCI PAUL ET BLANCHE DOUMER devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 29 septembre 2021, enregistrée sous le n° 2105027.
- DM-2021-438** De signer avec la SAS HORIS SERVICES, sise 9001 avenue du Professeur Jeanneney 33000 BORDEAUX, un contrat de maintenance curative du matériel de restauration collective pour une durée de 6 mois à compter de sa date de notification et ce pour un montant maximum de 30 000 €.
- DM-2021-439** de signer avec le Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) une convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments de la Ville, dispositif intitulé « ECOBAT » pour une durée de quatre ans, pour un coût fixe annuel de la prestation de base qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer soit 8 412.60 € à la date de signature
- DM-2021-440** De signer avec le Petit Théatrum Popularum Portable, sis 35 rue du Puits Jacob 35000 RENNES, un contrat de cession ayant pour objet la représentation d'un spectacle à l'école maternelle La Glacière le 8 décembre 2021 et ce pour un montant de 1100 €.
- DM-2021-441** De signer avec la Compagnie des Miettes, sise La Truchie 24260 JOURNIAC, un contrat de cession de droit ayant pour objet la représentation d'un spectacle à l'école maternelle Arnaud Lafon le 13 décembre 2021 et ce pour un montant de 500 €.
- DM-2021-442** De signer avec Monsieur Guy GHOZLAND, sis 10 allée Joseph Noize 93190 LIVRY GARGAN, une convention ayant pour objet la représentation d'un spectacle à l'école maternelle du Parc le 14 décembre 2021 et ce pour un montant de 540 €.
- DM-2021-443** De signer avec l'entreprise La Fabrik à sons, sise 126 route de Mirville 76210 BOLBEC, un contrat de cession ayant pour objet la représentation d'un spectacle à l'école maternelle de Bourran le 26 novembre 2021 et ce pour un montant de 1000 €.
- DM-2021-444** De signer avec l'association EDMA - Compagnie de la Moisson, sise Maison des Associations 33690 SIGALENS, un contrat de cession ayant pour objet la représentation d'un spectacle à l'école maternelle Jean Macé le 13 décembre 2021 et ce pour un montant de 830 €.
- DM-2021-445** De signer avec les Artistes Artisans - Compagnie Le Soleil dans la Nuit, sise 23 rue du Fleuve 33310 LORMONT, un contrat de cession ayant pour objet la représentation d'un spectacle à l'école Ferdinand Buisson, le 6 décembre 2021 et ce pour un montant de 600 €.
- DM-2021-446** De signer avec l'association le Fil Rouge, 6 rue Anselme-Payen, 75015 Paris et Françoise Denoyelle, 20 rue Jouye Rouve, 75012 Paris, un avenant à la convention d'exposition pour les droits de monstrosités de l'exposition intitulée « Elles et leurs regards sur la Chine 1949-1968 » qui aura lieu du 15 janvier au 3 avril 2022 ainsi qu'une rencontre dans le cadre des actions de médiation. Cet avenant prévoit un montant total de 4 300€ TTC supplémentaire. Les frais de repas et autres pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2021-447** De signer avec Magali Lambert, 17 rue Eugène Jumin 75019 Paris, une convention de résidence artistique ayant pour objet de définir les modalités de collaboration dans le cadre d'une résidence ainsi que la valorisation du travail de création lors de la saison photographique 2021-2022 pour un montant total de 6000 € TTC. Cette résidence de territoire aura lieu de novembre 2021 à mai 2022 sur le territoire de Mérignac.

- DM-2021-448** De signer avec l'UNIVERSITE DE BORDEAUX, sise 35 Place Pey-Berland 33000 BORDEAUX, une convention d'utilisation d'occupation temporaire du gymnase de Bourran pour une utilisation occasionnelle par la Ville de Mérignac pour les séances d'éducation physique et sportive durant l'année scolaire 2021/2022 au tarif de 20 € HT/heure d'utilisation
- DM-2021-449** De signer avec la compagnie ABAC'ART, CARRETERO Frères, sise 59 route de Cameyrac 33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, une convention de cession ayant pour objet la représentation d'un spectacle à l'école maternelle Oscar Auriac le 10 décembre 2021, et ce pour un montant de 990 euros.
- DM-2021-450** De signer avec la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Gironde (MSA) une convention de service autorisant la Ville de Mérignac à consulter en ligne le Quotient Familial de ses adhérents, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, et ce à titre gratuit.
- DM-2021-451** De désigner la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la SCI TENG devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 21 octobre 2021, enregistrée sous le n° 2105548.
- DM-2021-452** De signer avec les médecins coordonnateurs une convention de prestation ayant pour objet l'organisation, le contrôle et l'encadrement des vaccinateurs et des prescripteurs du Centre de Vaccination de Mérignac, dans le cadre de la campagne de vaccination. Les médecins percevront une indemnité calculée selon les conditions définies dans l'arrêté ministériel du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020. La durée de la convention est conclue jusqu'au 28 février 2022 et renouvelable par reconduction expresse.
- DM-2021-453** De signer avec la société TELATEL, sise 83 avenue André Morizet 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, un contrat ayant pour objet la tenue d'une permanence téléphonique du lundi au samedi, dans le cadre de la mise en place d'un centre de vaccination à la Maison des associations pour une durée d'un mois renouvelable mensuellement par tacite reconduction et ce pour un montant de 0.80 centimes d'euros H.T. par appel entrant ou sortant.

Délibérations regroupées : 154, 156 à 158, 160 à 165, 167 à 172, 174, 175, 177, 179 à 185, 187, 188.

Sur le rapport 160, ne prennent pas part au vote : Mme GASPAS, M. CHARRIER, Mme DELUC, Mme MICHELET, M. SERVIES, Mme THIAM, Mme MARCHES, M. ERTEKIN, M. ARFEUILLE, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mme CHAUSSOY.

Sur le rapport 161, ne prennent pas part au vote : M. GIRARD, Mme BLET- CHARAUDEAU, Mme BOISSEAU, M. CHARRIER, M. COURONNEAU, Mme SAINT-MARC, M. SARRAUTE.

Sur le rapport 162, ne prennent pas part au vote : Mme NEDEL, Mme RECALDE, M. FARNIER, M. COURONNEAU, M. SAUVEY, M. RIVIERES, Mme GARIBAL, Mme GASPAS, M. ASTIER, M. GAUNA, M. ANZIANI, M. BELPERRON, M. JACINTO, Mme PEYRE, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mme MARCHES.

Sur le rapport 163, ne prennent pas part au vote : Mme BOISSEAU, Mme EWANS, M. ARFEUILLE, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mme FERGEAU-RENAUX, M. GAUNA, M. BRASSEUR.

M. MILLET signale que son groupe vote contre la délibération 158. Sur la 160, M. JACINTO s'abstient. Sur la 161, M. JACINTO s'abstient également. Sur la 162, M. JACINTO ne prend pas part au vote et sur la 163, M. JACINTO s'abstient. Sur la délibération 180, M. MILLET et M. JACINTO s'abstiennent, Mme DELNESTE ne prenant pas part au vote. Sur la 181, Mme DELNESTE ne prend pas part au vote. Sur la 188, Mme DELUC et Mme DELNESTE ne prennent pas part au vote.

M. GIRARD précise que son groupe vote contre la délibération 179.

M. SARRAUTE indique l'abstention du Groupe « Mérignac Ecologiste et Solidaire » sur la délibération 179.

Monsieur le Maire rappelle que s'il y a des élus qui ne prennent pas part au vote, c'est en raison des risques de conflits d'intérêts, surveillés avec beaucoup de rigueur par la juridiction administrative.

Avant l'examen des dossiers, il informe l'assemblée qu'il n'y aura pas d'organisation de vœux, ni pour les personnalités, ni pour le personnel pour des raisons sanitaires, comme la plupart dans des collectivités qu'il connaît. La Préfète a également annulé les siens.

Pour les vœux au personnel, il a souhaité que le budget consacré au personnel soit redéployé sous forme de bons d'achats qui seront distribués au personnel. M. SERVIES met tout ceci en œuvre. C'est une délibération qui vient d'être adoptée.

DELIBERATIONS REGROUPEES

Monsieur le Maire

2021-154 BORDEAUX METROPOLE - REVISION DE NIVEAUX DE SERVICE 2020-2021 : AVENANT N° 5 A LA CONVENTION POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS - AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'ENGAGEMENT ET CONVENTION DE REMBOURSEMENT LIEE AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE POUR 2021 - AUTORISATIONS

1- L'avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation, le conseil municipal du 9 novembre 2015 a, par délibération, autorisé la signature d'une convention cadre de création de services communs avec Bordeaux Métropole (BM). Cette convention précise les conditions de mise en œuvre de la mutualisation et notamment les moyens humains, matériels et financiers mis en commun.

Par ailleurs, un contrat d'engagement détermine le cadre général des relations entre la commune et la Métropole. Ce document permet de garantir le maintien du niveau de service en déterminant les niveaux de services attendus et les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services concernés.

Les révisions de niveaux de services envisagées par la Ville et Bordeaux Métropole, détaillées dans la convention annexée, sont les suivantes :

Domaines	Révisions de niveaux de services pour la période 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
Numérique et systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement dans les écoles 2020 – 2021 - Accompagnement numérique MDH de Chemin Long - Projets et logiciels : <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion vidéo du Conseil Municipal - Création d'un mail pour tous - Solution informatique recollement documents de la médiathèque - Déploiement PC portables et fixes et PC libre service - Logiciel conception scénographique - Evolution logiciels Petite enfance, GEODP, pointage des AM, - Mise en place dispositif sollicitation d'urgence PM, géolocalisation PM, plateforme PAACO, paiement dématérialisé, gestion logistique enfance jeunesse, - Refonte portail intranet - Renouvellement-extension parc TETRA de la PM <p><u>Mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique</u></p>
Domaine public - Espaces verts - voirie	<ul style="list-style-type: none"> Extension de périmètre des illuminations de Noël, Maintenance des bornes d'accès Arrêtés de nuit Ouverture d'un jardin ouvert au public Nettoyage parking de surface du centre-ville (parking de l'ancien casino)

	Reprise par le service commun espaces verts du ramassage des feuilles de l'école Berthelot Mise en place d'une collecte sélective pour les marchés alimentaires
--	--

Les articles suivants de la convention pour la création de services communs sont modifiés :

Article 3 « effectifs mutualisés par domaine » pour le domaine espaces verts – domaine public. La commune va financer 0.2 ETP supplémentaire sans transfert d'agent.

Article 7 « numérique et système d'information » : les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans l'annexe 4 et 4 bis annexés à l'avenant n° 5.

Article 8 « modalités de financement » : le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière versée par la commune figure à l'annexe 5 bis de l'avenant n° 5 et intègre les RNS 2020-2021.

Ces révisions impactent les modalités de mise en œuvre des services communs et le montant de l'attribution de compensation (AC) versée par la commune à la Métropole.

Ces révisions de niveaux de services modifient l'attribution de compensation comme suit :

- Evolution de l'attribution de compensation liée aux RNS : + 234 198 € dont :
 - o AC fonctionnement : + 143 486 € soit une ACF portée à 5 509 228 € en 2022,
 - o AC investissement : + 90 712 € soit une ACI portée à 1 381 157 € en 2022.

Le montant de l'AC de fonctionnement, présenté ci-dessus, sera minoré de l'évolution des taux de charges de structure de la mutualisation soit – 8 893 € et de la modification des taux des charges de structure des transferts de compétences soit – 104 €. Au final, l'ACF 2022 sera de 5 500 231 €.

Les montants définitifs des Attributions de Compensation sont arrêtés à la majorité simple du Conseil de métropole et à la majorité qualifiée des communes membres.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention cadre pour la création de services communs entre la ville et Bordeaux Métropole, intégrant les révisions de niveaux de services 2020-2021.

2- La convention de remboursements liés aux révisions de niveaux de services pour 2021

La commune doit rembourser à la Métropole les moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation soit au 1^{er} janvier 2022.

Depuis la mise en place de la mutualisation en 2016, les cycles de mutualisation se succèdent. Aussi des corrections d'AC interviennent : par domaine mutualisé, quantité de matériels, véhicules ou niveaux de service qui évoluent. Les corrections relèvent, par exemple, du parc informatique mis à disposition des communes. Aussi, des modifications affectant le montant des AC sont nécessaires.

Pour 2021, la ville doit rembourser les moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et son intégration dans l'AC.

La ville de Mérignac s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de 49 646 € égale aux charges de fonctionnement mobilisées par la Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et son intégration dans l'ACF.

La commune de Mérignac s'engage également à rembourser à Bordeaux Métropole 37 166 €, correspondant au coût des immobilisations mobilisées entre la date de mise en œuvre du niveau de service et le 31 août 2021.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre la commune et Bordeaux Métropole pour l'exercice 2021.

3- Avenant n° 3 au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Ville

L'objet de l'avenant est de mettre à jour le contrat d'engagement passé entre la commune et la Métropole en intégrant une nouvelle mission mutualisée. La nouvelle mission mutualisée est « l'ajout des prescriptions liées au bruit sur le domaine public dans les arrêtés de nuit ». Cette modification est sans impact financier.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver l'avenant n° 5 à la convention cadre pour la création de services communs annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec Bordeaux Métropole ;
- D'approuver la convention portant remboursement lié aux révisions de niveaux de service annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole pour l'exercice 2021.
- D'approuver l'avenant n° 3 au contrat d'engagement entre la Ville et Bordeaux Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec Bordeaux Métropole.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur CHARBIT **FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMERIQUE**

2021-156 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - APPROBATION

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la mandature 2020-2026 a été installée par délibération de Bordeaux Métropole (BM) du 23 octobre 2020. Celle-ci est composée d'un représentant par commune, élu par chaque conseil municipal, et de 16 membres issus du conseil de Bordeaux Métropole représentant la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque transfert de compétences, la CLETC est chargée d'évaluer les charges et les produits transférés et d'élaborer un rapport de présentation du transfert de compétence. Ce rapport doit être adopté par la CLETC. Le montant des attributions de compensations (AC) peut ensuite être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculés par la CLECT.

Bordeaux Métropole doit communiquer aux communes, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des AC avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert. Les AC ne peuvent être indexées, toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a transféré de nouvelles compétences à la CUB et a transformé au 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes.

Depuis la création de la CLECT, le Conseil Municipal a voté les transferts des compétences suivantes :

- 1er janvier 2015 : Aire d'accueil des gens du voyage, concession de distribution d'électricité, politique de la ville
- 1er janvier 2016 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, habitat, tourisme et propreté, mobilier urbain, espaces verts sur voirie
- 1er janvier 2017 : Lutte contre la pollution de l'air et ajustements de la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie ainsi que la régularisation des taux de charges de structure intervenue suite à la révision du règlement intérieur de la CLECT
- 1er janvier 2018 : Espaces dédiés à tous les modes de déplacement
- 1er janvier 2019, 1er janvier 2020, 1er janvier 2021 : Pas de transfert de compétence pour Mérignac.

La CLECT du 9 novembre 2021, a examiné les points suivants (le rapport complet est en annexe de la délibération) :

- Révision de niveaux de service 2021 et impact sur les AC 2022 de ces RNS : Le montant total est de 1 742 451 €. Pour la Ville de Mérignac l'ACF progresse de 143 486 € et l'ACI de 90 712 €.
- Cycle 6 de la mutualisation pour Cenon (propreté, espaces verts, domaine public et parc matériel) et Bègles (archives) : Après une année 2020 sans cycle de mutualisation, un 6ème cycle a été mené en 2021 pour un effet au 1er janvier 2022. Ces nouvelles mutualisations représentent une AC de 910 764 € pour Cenon et 43 271 € pour Bègles. Il n'y a pas d'impact pour la Ville.
- AC de Cenon suite à la régularisation de la compétence Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie : l'AC de Cenon progressera de 381 917 €. Il n'y a pas d'impact pour la Ville.
- Modification des taux et du montant des charges de structure de la mutualisation pour Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence suite à la révision du poids des fonctions support. Le taux sur les charges de structure est compris entre 15% et 2 % en fonction du périmètre des charges transférées. Plus une commune transfère de charges moins son taux de structure est élevé. La modification concerne le poids du domaine Finances qui passe de 5 % à 3 % et du domaine informatique qui passe de 1 % à 3 %.
L'impact sur l'AC versée par les communes à Bordeaux Métropole est de – 46 275 €, la commune de Mérignac voit son AC de fonctionnement baisser de 8 893 €.
- Modification des taux et du montant du poste charges de structure des transferts de compétence pour Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, suite à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation. C'est la conséquence des modifications du paragraphe précédent. L'impact sur l'AC versée par les communes à BM est de – 4 462 €, la commune de Mérignac voit son AC de fonctionnement baisser de 104 €.

Les montants d'AC 2022 à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes, évaluées par la CLECT, et devant donner lieu à la révision, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 annexé à la délibération.

En synthèse, pour la commune de Mérignac l'AC 2022 est impactée par :

- Les RNS pour 143 486 € en AC de fonctionnement et 90 712 € en AC d'investissement
Les domaines concernés par ces RNA sont le numérique – systèmes d'information et le domaine public
- espaces verts - voirie
- Les modifications des taux de charges de structures pour un total de – 8 997 €

Attribution de compensation 2021	6 656 187 €
Dont AC de fonctionnement	5 365 742 €
Dont AC d'investissement	1 290 445 €
Transfert de compétences au 1er janvier 2022	0 €
Révisions de niveau de service intégrés dans l'AC au 1er janvier 2022	234 198 €

Dont fonctionnement	143 486 €
Dont investissement	90 712 €
Modification des taux de charges de structure au 1 ^{er} janvier 2022	- 8 997 €
Dont fonctionnement – mutualisation	- 8 893 €
Dont fonctionnement – transferts de compétences	- 104 €
Dont investissement	0 €
Attribution de compensation prévisionnel à verser en 2022	6 881 388 €
Dont fonctionnement	5 500 231 €
Dont investissement	1 381 157 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le rapport définitif de la CLECT du 9 novembre 2021 joint en annexe ;
- d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement ;
- d'arrêter pour 2022 à 5 500 231 € le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement et à 1 381 157 € le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-157 ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVABLES - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article L2343-1 du CGCT), le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Pour cela et conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011, en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 et de ses décrets consécutifs, il dispose d'un panel de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, « parti sans laisser d'adresse » décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement autorisé...) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement ;
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce) ;
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation) ;
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation).

Il est proposé d'admettre en non valeur sur le budget principal de la Ville :

Au titre des produits irrécouvrables pour :

- l'exercice 2014.....	161.55 €
- l'exercice 2015.....	396.28 €
- l'exercice 2016.....	5 049.53 €
- l'exercice 2017.....	7 813.41 €
- l'exercice 2018.....	7 950.12 €
- l'exercice 2019.....	2 329.73 €
- l'exercice 2020.....	1 255.54 €
- l'exercice 2021.....	15.95 €
Total.....	24 972.11 €

Au titre des créances éteintes pour :

- l'exercice 2017.....	1 062.38 €
- l'exercice 2018.....	109.93 €
- l'exercice 2019	336.61 €
- l'exercice 2020	65.36 €
- l'exercice 2021	99.00 €
Total	1 673.28 €

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-158 DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2021

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2021, il est proposé d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires. Après le budget supplémentaire voté au Conseil Municipal du 30 juin dernier et la décision modificative (DM) 1 votée au Conseil Municipal du 8 novembre 2021, cette DM apporte un léger ajustement aux prévisions budgétaires 2021.

La présente DM est consacrée à l'indemnité d'imprévision de la SEM MGE au titre de la saison 2020-2021, dont le montant exact n'était pas connu lors de la préparation de la DM 1.

L'équilibre et le détail par chapitre de la Décision Modificative N°2 / 2021 est le suivant :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total	551 078 €	551 078 €

Total DM	Dépenses	Recettes
	551 078 €	551 078 €

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 67 : 551 078 € :

Indemnité d'imprévision versée à la SEM MGE, au titre de la saison 2020-2021, votée par le dernier Conseil Municipal (délibération n+ 2021-137 du 8 novembre 2021).

RECETTES

Chapitre 013 : - 45 922 € Ajustement des recettes de remboursement d'assurance suite à agents en maladie.

Chapitre 77 : 597 000 € Remboursement de la participation versée par la SEM MGE Pin Galant au titre de la saison 2020-2021, en plus des 1 663 000 € votés en DM n°1 soit un total de 2 260 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

ADOpte A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

2021-160 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS « ENSEIGNEMENT SOCIAL FAMILLE » - AUTORISATION

D'après une étude réalisée en 2019 sur le climat municipal dans la Ville de Mérignac, 94 % des Mérignacais interrogés se déclarent satisfaits de vivre à Mérignac. Le tissu associatif mérignacais contribue grandement à cette qualité de vie reconnue.

Aussi, le soutien financier aux associations est un volet important de la politique municipale de Mérignac qui s'inscrit dans un accompagnement plus large : mise à disposition de locaux, prêt de matériel, formation des bénévoles, événementiels dédiés à la vie associative, accompagnement au quotidien.

Dans un contexte marqué par une crise sanitaire sans précédent, la Ville de Mérignac souhaite maintenir son soutien financier au tissu associatif.

La Ville de Mérignac réaffirme ainsi le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif. La vie associative participe ainsi pleinement à la cohésion sociale.

Ainsi, Mérignac en tant que Ville mais aussi par le biais des associations, est constamment centrée sur l'accompagnement des plus fragiles et fait de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse une priorité.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 3 mai au 17 juillet 2021 via le portail associatif du site internet de la Ville de Mérignac.

La Ville de Mérignac formalise le partenariat avec le tissu associatif par la signature d'une convention triennale, avec les associations qui perçoivent une subvention annuelle supérieure ou égale à 8000 euros. Néanmoins, au regard des enjeux, certaines conventions peuvent être établies avec des associations bénéficiant de subventions annuelles inférieures à 8000 euros.

Les conventions triennales formalisent des engagements réciproques entre la Ville et les associations, précisent les objectifs opérationnels des actions menées, les conditions de réalisation, les résultats attendus, les modes et indicateurs d'évaluations. Des avenants peuvent être proposés afin de prolonger pour une durée d'un an les conventions pluriannuelles existantes.

Pour l'exercice 2022, il est proposé d'allouer à l'association agissant dans les domaines de l'enseignement, du social et de la famille une subvention de fonctionnement, conformément au tableau annexé et ce pour un montant global de 2 625 029 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer une subvention annuelle 2022 aux associations, conformément au tableau ci-annexé qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens conclues pour la période 2022/2024 avec les associations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants des conventions pluriannuelles existantes ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la ville pour 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Antoine JACINTO

N'ont pas pris part au vote Mme GASPARD, M. CHARRIER, Mme DELUC, Mme MICHELET, M. SERVIÈS, Mme THIAM, Mme MARCHES, M. ERTEKIN, M. ARFEUILLE, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mme CHAUSSOY

2021-161 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS « CULTURE ET SPORTS » – AUTORISATION

Par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la Ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

Les associations sportives et culturelles contribuent grandement à la cohésion sociale du Territoire et donnent un accès aux mérignacais à un large panel d'activités.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 3 mai au 17 juillet 2021 via le portail associatif du site internet de la Ville de Mérignac.

La Ville de Mérignac formalise le partenariat avec le tissu associatif par la signature d'une convention triennale, avec les associations qui perçoivent une subvention annuelle supérieure ou égale à 8000 euros. Néanmoins, au regard des enjeux, certaines conventions peuvent être établies avec des associations bénéficiant de subventions annuelles inférieures à 8000 euros.

Les conventions triennales formalisent des engagements réciproques entre la Ville et les associations, précisent les objectifs opérationnels des actions menées, les conditions de réalisation, les résultats attendus, les modes et indicateurs d'évaluations. Des avenants peuvent être proposés afin de prolonger pour une durée d'un an les conventions pluriannuelles existantes.

Pour l'exercice 2022, il est proposé d'allouer à l'association agissant dans les domaines de la Culture et des Sports une subvention de fonctionnement, conformément au tableau annexé, et ce pour un montant global de 1 684 445 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer une subvention annuelle 2022 aux associations, conformément au tableau ci-annexé, qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens conclues pour la période 2022/2024 avec les associations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de la convention pluriannuelle existence avec le Sport Athlétique Mérignacais ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la ville pour 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Antoine JACINTO

N'ont pas pris part au vote M. GIRARD, Mme BLET-CHARAUDEAU, Mme BOISSEAU, M. CHARRIER, M. COURONNEAU, Mme SAINT-MARC, M. SARRAUTE

2021-162 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS « AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » – AUTORISATION

Par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la Ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

Les associations contribuant au développement économique, à l'aménagement et à l'environnement sont indispensables au travail collectif devant conduire à la réussite de la transition écologique et à la conservation de la qualité de vie mérignacaise. L'accompagnement des entreprises et des installations demeure une priorité faisant ainsi de Mérignac le plus grand bassin d'emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 3 mai au 17 juillet 2021 via le portail associatif du site internet de la Ville de Mérignac.

La Ville de Mérignac formalise le partenariat avec le tissu associatif par la signature d'une convention triennale, avec les associations qui perçoivent une subvention annuelle supérieure ou égale à 8000 euros. Néanmoins, au regard des enjeux, certaines conventions peuvent être établies avec des associations bénéficiant de subventions annuelles inférieures à 8000 euros.

Les conventions triennales formalisent des engagements réciproques entre la Ville et les associations, précisent les objectifs opérationnels des actions menées, les conditions de réalisation, les résultats attendus, les modes et indicateurs d'évaluations.

Pour l'exercice 2022, il est proposé d'allouer à l'association agissant dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement et du développement économique de la Ville une subvention de fonctionnement, conformément au tableau annexé, et ce pour un montant global de 613 493 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer une subvention annuelle 2022 aux associations, conformément au tableau ci-annexé, qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la ville pour 2022.

ADOpte A l'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote Mme NEDEL, Mme RECALDE, M. FARNIER, M. COURONNEAU, M. SAUVEY, M. RIVIERES, Mme GARIBAL, Mme GASPARD, M. ASTIER, M. GAUNA, M. ANZIANI, M. BELPERRON, M. JACINTO, Mme PEYRE, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mme MARCHES

2021-163 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS « ADMINISTRATION GENERALE-AFFAIRES MILITAIRES ET PUBLIQUES » - AUTORISATION

Par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la Ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif. Elles contribuent à la qualité de vie mérignacaise.

Par ailleurs, dans ces associations, le Comité d'œuvres Sociale de la Ville de Mérignac, agit également auprès des agents de la Ville qui fera l'objet d'un avenant de prolongation de la convention pluriannuelle existante.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 3 mai au 17 juillet 2021 via le portail associatif du site internet de la Ville de Mérignac.

La Ville de Mérignac formalise le partenariat avec le tissu associatif par la signature d'une convention triennale, avec les associations qui perçoivent une subvention annuelle supérieure ou égale à 8000 euros. Néanmoins, au regard des enjeux, certaines conventions peuvent être établies avec des associations bénéficiant de subventions annuelles inférieures à 8000 euros.

Les conventions triennales formalisent des engagements réciproques entre la Ville et les associations, précisent les objectifs opérationnels des actions menées, les conditions de réalisation, les résultats attendus, les modes et indicateurs d'évaluations.

Pour l'exercice 2022, il est proposé d'allouer à l'association intervenant dans les domaines de l'Administration Générale, Affaires militaires et publiques ainsi qu'au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Mérignac une subvention de fonctionnement conformément au tableau annexé, et ce pour un montant global de 246 770 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer une subvention annuelle 2022 aux associations, conformément au tableau ci-annexé, qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de la convention pluriannuelle existante avec le Comité d'œuvres Sociales de la Ville de Mérignac ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la ville pour 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Antoine JACINTO

N'ont pas pris part au vote Mme BOISSEAU, Mme EWANS, M. ARFEUILLE, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mme FERGEAU-RENAUX, M. GAUNA, M. BRASSEUR

DELEGATION DE Monsieur SERVIES

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE

2021-164 TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE - ACTUALISATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des postes selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Pour rappel, le Conseil Municipal vote les créations, transformations, et suppressions de postes.

Un poste correspond à un emploi de la collectivité, caractérisé par des missions, une quotité de temps de travail, un ou des cadres d'emplois cibles, un service d'affectation, un niveau hiérarchique, etc. Il est décrit dans une fiche poste. La synthèse des postes d'une collectivité correspond donc à la synthèse de l'intégralité des emplois créés par le Conseil Municipal, qu'ils soient vacants ou occupés.

On distingue les postes permanents ou non permanents, non pas selon le statut de l'agent (contractuel ou titulaire), mais selon le caractère permanent du besoin et des missions.

Les effectifs de la collectivité, quant à eux, correspondent aux agents présents et à leur statut (titulaire, contractuel, etc...).

Afin de garantir une meilleure lisibilité, cette délibération présente la synthèse des postes dans une logique par poste, et non plus le découpage titulaires / contractuels de l'année précédente. Cette synthèse annuelle compile l'intégralité des mises à jour du tableau des effectifs qui ont eu lieu en 2021 (cf. annexe 1), afin de présenter l'état des postes permanents en fin d'année (annexe 2).

Cette délibération crée également les postes non permanents au titre des renforts pour l'année à venir,

1) Les postes permanents

a. Les évolutions de l'année 2021

En 2021, les différentes instances ont validé les évolutions suivantes : 22 créations de poste, 13 transformations de postes, et la suppression d'un poste vacant de longue date.

La synthèse de ces évolutions est présentée à l'annexe 1 – Détail des évolutions de poste en 2021.

b. La synthèse des postes

Pour rappel, les postes sont ouverts par cadres d'emplois, afin de faciliter la gestion statutaire au quotidien. Un même poste peut d'ailleurs être ouvert sur plusieurs cadres d'emplois si les missions souhaitées correspondent à plusieurs des décrets spécifiques de la fonction publique territoriale.

La présentation synthétique détaillée est proposée en annexe 2 – Tableau synthétique des postes permanents au 01/12/2021. Aussi, si un poste a été créé sur plusieurs cadres d'emplois, un cadre d'emplois principal a été identifié et est utilisé dans la présentation synthétique. A titre d'exemple, le poste de « chargé de projet digital » est ouvert sur les cadres d'emplois de Technicien territorial et de Rédacteur territorial, mais le cadre d'emplois cible est celui de Technicien territorial.

Aussi, en intégrant les évolutions validées en 2021, le tableau synthétique des postes permanents recense 1 036 postes permanents.

2) Les postes non-permanents

Les postes non-permanents doivent eux aussi être créés par le Conseil Municipal.

Pour rappel, la ville de Mérignac recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles telles des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques, ou des surcroûts d'activité. Elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers.

Les volumes d'emplois non-permanents sont identifiés en annexe 3 – Créations d'emplois non-permanents pour l'année 2022.

Il s'agit d'un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés en cours de l'année à venir.

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

Enfin, il est proposé également de continuer à autoriser le Maire à recruter des agents contractuels non-permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent, ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de modifier le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-165 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS 2021 - AUTORISATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des effectifs selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des effectifs comme suit :

POLE AGES DE LA VIE

1) Mission progrès interne - Modification des conditions d'emploi du poste de Chargé/Chargée de mission projets de progrès interne

Suite à la création du poste de Chargé(e) de mission projets de progrès interne, présentée en comité technique du 17 janvier 2020 et adoptée par délibération du conseil municipal N° 2020-004 du 10 février 2020, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché à la Direction du Pôle Ages de la Vie, a pour missions principales :

- * le pilotage des projets de progrès interne du pôle : planification, reporting, valorisation des projets
- * l'appui à la modernisation et l'accompagnement des services et de la direction dans les phases de changement
- * l'appui à la transformation managériale
- * le suivi de l'aménagement du temps de travail et ses évolutions
- * la participation à la conduite de projets structurants en matière de ressources humaines
- * la participation aux revues de projets
- * la mise en place d'outils de suivi et d'évaluation.

La personne devra disposer d'une réelle connaissance du statut de la fonction publique territoriale et afficher une maîtrise de l'environnement et du cadre juridique des collectivités territoriales. Elle devra justifier de réelles compétences dans la conduite et l'évaluation de projets et être notamment aguerrie dans l'élaboration d'outils de pilotage, d'animation, de prospective. L'agent devra asseoir de bonnes capacités organisationnelles, rédactionnelles et relationnelles.

Cet emploi de catégorie A des cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux, filière administrative ou technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

POLE TERRITOIRES ET VIE LOCALE

1) Direction de la Culture - Modification des conditions d'emploi du poste de Directeur/Directrice de la Culture

Suite à la création du poste de Directeur/Directrice de la Culture, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Pôle Territoires et Vie Locale, a pour missions principales :

- * la participation auprès des élus à l'élaboration et à la promotion de la politique culturelle de la collectivité
- * le pilotage et l'évaluation des projets culturels
- * l'animation de l'ensemble des ressources, dispositifs et partenariats en faveur du développement territorial
- * le management des équipes composant la direction.

La personne devra maîtriser les enjeux et cadre réglementaire des politiques culturelles et publiques. Elle devra afficher une réelle connaissance des spécificités du milieu culturel et artistique et affirmer ses compétences en matière de pilotage de projets dans ses phases de conception, sécurisation, mise en œuvre et communication. Dotée d'une expérience confirmée de direction, l'agent devra démontrer de bonnes aptitudes organisationnelles et rédactionnelles et asseoir ses qualités managériales par un fort potentiel relationnel.

Cet emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de modifier le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-167 REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE – AUTORISATION

Par délibération n° 2018-153 en date du 05 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé un nouveau contrat collectif de prévoyance avec la société COLLECTEAM, et a fixé la participation de la collectivité à la couverture prévoyance des agents.

Pour rappel, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La Ville de Mérignac a souhaité, en application des dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, mettre en place une convention de participation pour la couverture complémentaire de prévoyance de ses agents.

Depuis le 1er janvier 2019, les agentes et agents de la ville peuvent bénéficier de la garantie «maintien de salaire» dans le cadre du contrat collectif de prévoyance avec la société COLLECTEAM.

Dans sa délibération n° 2021-074 en date du 30 juin 2021 le Conseil municipal a voté la hausse de la participation forfaitaire par catégorie de poste. COLLECTEAM a constaté une sinistralité supérieure à celle envisagée initialement, ce qui amène à un déséquilibre du contrat collectif. Aussi, une hausse du taux de cotisation à hauteur de 30% sera appliquée par le prestataire à compter du 1er janvier 2022.

Au vu de l'impact de cette hausse sur la cotisation des agents, la ville souhaite poursuivre l'effort consenti en juin 2021 en proposant une hausse de la participation employeur.

Il est donc proposé de faire évoluer cette participation forfaitaire selon les modalités suivantes :

- 7,12 € pour les agents de catégorie A
- 10,72 € pour les agents de catégorie B
- 14,57 € pour les agents de catégorie C

Il est également proposé d'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la commune, chapitre 012.

Cette évolution représenterait un surcoût annuel d'environ 40 000€ avec un taux de couverture de 852 agents.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- De porter la participation financière de la Ville à la couverture prévoyance des agents à :
 - o 7,12 € pour les agents de catégorie A
 - o 10,72 € pour les agents de catégorie B
 - o 14,57 € pour les agents de catégorie C.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-168 COMPTE EPARGNE TEMPS : MISE A JOUR DU REGLEMENT - AUTORISATION

Le règlement du Compte épargne temps a fait l'objet d'une modification en 2010 en introduisant l'utilisation des jours épargnés sous forme d'indemnité ou d'épargne retraite.

Le projet de mise en œuvre de la durée légale du temps de travail à 1607h à Mérignac à compter du 1^{er} janvier 2022 amènera un plus grand nombre d'agents à générer des jours de Réduction du Temps de Travail (RTT). Comme le permet la réglementation, il est possible de prévoir que ces jours de RTT puissent être déposés sur le Compte épargne temps à la demande de l'agent.

Après avis du Comité technique en date du 25 novembre 2021, il est donc proposé d'adopter le règlement mis à jour sur cette nouvelle possibilité ouverte aux agents dans sa deuxième partie.

Règlement du Compte Epargne Temps

I - Les bénéficiaires

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Sont exclus de ces dispositions :

- Les fonctionnaires stagiaires (ceux qui avaient antérieurement acquis des droits en qualité d'agent contractuel ou fonctionnaire titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler pendant la période de stage)
- Les agents exerçant des fonctions d'enseignement dont les obligations horaires ont été définies dans des statuts particuliers (par exemple, les assistants d'enseignement artistique)
- Les contrats de droit privé
- Les assistantes maternelles

II- L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté par journée ou demi-journée dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. Celui-ci a jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit celle au titre de l'année dont les jours sont épargnés, pour faire parvenir sa demande d'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature (congés annuels ou RTT) et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'agent pourra consulter le solde de son compte épargne temps sur le logiciel de gestion du temps. A sa demande, il pourra obtenir auprès du service gestionnaire la situation de son CET via une attestation (jours épargnés et consommés). Cette attestation devra permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 mars de l'année suivante.

III- L'utilisation du CET :

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

L'agent peut utiliser les jours de son CET lorsque son droit à congé de l'année est épuisé.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur :
 - Montant brut journalier catégorie A : 135 euros
 - Montant brut journalier catégorie B : 90 euros
 - Montant brut journalier catégorie C : 75 euros
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 mars de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du Régime de Retraite Additionnel de la Fonction Publique Territoriale (R.A.F.P.), pour les autres agents (agents contractuels et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la mise à jour du règlement relatif au compte épargne temps au sein de la Ville de Mérignac et d'en fixer les modalités d'application telles que définies supra.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-169 MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL- ADOPTION DE LA CHARTE - APROBATION

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de contribuer à améliorer la qualité de vie au travail des agents en permettant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Ce dispositif s'inscrit dans les différentes politiques déjà mises en œuvre telles que les actions menées dans le cadre de l'agenda 21 et la démarche en matière d'égalité femme-homme. Il participe également à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs. Le télétravail repose ainsi sur la confiance réciproque entre l'agent, le supérieur hiérarchique et la collectivité.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les décrets n° 2016-151 du 11 février 2016 puis n° 2020-524 du 5 mai 2020, déterminent ces conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. L'organisation du télétravail a également été précisée le 13 juillet 2021 par un accord-cadre signé entre les neuf organisations syndicales des trois versants de la fonction publique, et les employeurs territoriaux et hospitaliers.

Cet accord prévoit l'obligation de versement d'une indemnité pour les agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière sans pour autant l'imposer aux collectivités territoriales.

Le télétravail a été mis en place à Mérignac en 2020 dans des conditions exceptionnelles et à titre expérimental et fixées par la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2020. Le déploiement

d'un travail à distance massif lors de la période de crise sanitaire en raison de la Covid-19, accompagné de plusieurs vagues successives de dotations en ordinateurs portables, a permis une expérimentation à grande échelle des mécanismes de mise en œuvre.

Le bilan de cette expérimentation a été biaisé par le contexte de crise sanitaire et la mise en place de nouveaux confinements en novembre 2020 puis en avril 2021. Cependant, deux sondages ont été réalisés en décembre 2020 et en septembre 2021. Ces deux sondages ont montré l'intérêt des agents pour cette forme de travail.

Pour mener à bien le déploiement de ce dispositif, un groupe de travail a été mis en place pour élaborer une charte du télétravail. Le groupe a réuni des agents de la collectivité, les représentants du personnel et des agents de la direction des affaires juridiques et de la direction des ressources humaines.

Six ateliers ont eu lieu de février à juin 2021. Les thèmes suivants ont été abordés :

- cadre légal ; temps de travail (en lien avec le télétravail), droits et obligations du télétravailleur et de la collectivité (en lien avec le télétravail) ;
- analyse des activités éligibles au télétravail et missions compatibles, conditions d'accès, aspects médicaux ;
- conditions matérielles ; conditions managériales ; prévention des risques professionnels ;
- exemples de mise en œuvre et modalités de mises en œuvre proposées
- finalisation de la charte.

L'organisation du télétravail s'appuie sur une charte (jointe en annexe), laquelle pose le cadre de référence et mentionne notamment les principes généraux, les modalités d'entrée en vigueur et de déploiement de ce dispositif, le champ d'application, ainsi que les formes, lieux et horaires de télétravail qui seront envisageables. Elle précise également les procédures de demande, de suivi et d'arrêt du télétravail à respecter, ainsi que les équipements qui seront fournis aux télétravailleurs.

Plus précisément, elle indique, conformément à l'article 7 du décret n° 2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Pour indemniser les frais pouvant être occasionnés par le télétravail, la collectivité a décidé de verser une allocation forfaitaire de télétravail de 2,5 € par jour de télétravail dans la limite de 220€ par an. Elle sera versée à la fin de chaque trimestre selon le nombre de jours effectivement télétravaillés sur la période précédente.

La durée hebdomadaire du télétravail pourra être au maximum de deux jours et limitée à un jour pour les encadrants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'instaurer le télétravail comme une modalité d'accomplissement des missions des agents au sein des services de la Ville de Mérignac ;
- d'approuver et d'adopter la Charte du télétravail telle que proposée ci-jointe précisant les conditions de mise en œuvre du télétravail à la Ville de Mérignac ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de la Ville.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-170 ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS - AUTORISATION

Chaque année, la collectivité propose des évènements festifs à l'ensemble des agents. Une cérémonie d'échanges des vœux réunit la plupart des agents ainsi que leurs familles. Ce moment de convivialité est particulièrement apprécié.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il n'est pas possible d'organiser cet événement pour les vœux 2022.

Il est donc proposé l'attribution de chèques cadeaux de façon exceptionnelle afin de marquer la reconnaissance de l'engagement des agents de la ville.

Pour information, il en sera de même pour les agents du CCAS.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634).

Au regard de la valeur peu élevée des chèques cadeaux attribués, ceux-ci ne sont pas assimilables à un complément de rémunération.

L'ensemble des agents de la ville et du CCAS, titulaires, stagiaires, contractuels (CDI, CDD de droit public ou de droit privé de plus de 6 mois) faisant partie des effectifs au 1^{er} janvier 2022 pourront bénéficier de l'attribution de chèques cadeaux, d'un montant de 50€ par agent.

Le coût de cette mesure pour la ville est estimé à 60 400 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser l'attribution de chèques cadeaux aux agents selon les modalités définies par la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 au chapitre 012.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-171 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ADJOINT ET DE SEIZE AGENTS RECENSEURS - AUTORISATION

Les villes de plus de 10 000 habitants sont recensées chaque année par un sondage effectué à partir d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune.

Ainsi, la Ville peut disposer de données récentes, l'INSEE publiant tous les ans des données actualisées.

Durant la collecte 2020, 3 394 logements ont été enquêtés représentant près de 6 000 Mérignacais. L'édition 2021 du recensement de la population a été, à titre exceptionnel et en raison de la crise sanitaire, annulée dans toute la France.

Pour rappel, les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 sont les suivantes :

- population municipale : 70 813 habitants
- comptés à part : 712 habitants
- population totale : 71 525 habitants.

La réglementation applicable au recensement prévoit que l'INSEE organise et contrôle la collecte, quand la commune prépare et réalise l'enquête de recensement moyennant une dotation forfaitaire.

Le recensement de la population 2022 aura lieu du 20 janvier au 26 février 2022. Près de 3 378 logements seront recensés.

D'autre part, le recensement quinquennal des habitations mobiles et des personnes sans abri aura lieu cette même année, les deux premiers jours de collecte, le 20 et le 21 janvier 2022.

Pour remplir ces obligations, il est proposé que la Ville mette en œuvre les moyens suivants :

- **Moyens humains :**

La Ville met en place, au sein de l'Observatoire de la Direction du Développement, une équipe d'encadrement des agents recenseurs. Celle-ci est constituée de deux coordonnateurs communaux nommés par arrêté.

L'INSEE préconise un agent recenseur pour 200 logements à recenser.

Afin d'assurer les opérations de recensement, la Ville nommera par arrêté 16 agents recenseurs recrutés du 04 janvier au 1^{er} mars 2022, et formés à la méthode par l'INSEE.

La désignation de ces agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Ces derniers seront placés sous l'autorité des deux coordonnateurs communaux.

- **Moyens matériels :**

L'équipe communale et les agents recenseurs seront installés à la mairie.

Les questionnaires papiers y seront également stockés.

L'enquête de recensement 2022 devra se dérouler dans des conditions garantissant la sécurité sanitaire des agents recenseurs et des personnes recensées. A ce titre, la ville fournira masques, gels, gants et spray désinfectant aux agents recenseurs et aux coordonnateurs communaux.

- **Moyens financiers :**

La ville propose une indemnité d'astreinte pour les coordonnateurs communaux pour le travail effectué hors bureau, le soir en semaine et le samedi durant les 5 semaines de collecte.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base suivante :

Résidence principale	5,50€
Logement vacant, occasionnel ou secondaire	2,50€
Logement non enquêté	2,50€
Séances de formation	70€ (35€ x 2 ½ journées)
Tournée de reconnaissance	85€
Prime qualité de fin de collecte	150€

La prime de fin de collecte de 150€ sera allouée sur des critères tenant compte des conditions de réalisation des objectifs et favorisant les réponses en ligne.

Il est proposé de la composer comme suit :

- Rigueur et régularité : 25€
- Fiabilité des informations restituées : 25€
- Bonus Internet (supérieur à 40%) : 50€
- Fin de mission totalement réalisée + taux de feuilles de logement non enquêté < 4% : 50€.

Pour la mission de recensement des habitations mobiles et des personnes sans-abri, une prime exceptionnelle de 50€ sera octroyée aux agents recenseurs concernés par ce surcroît de travail.

Des bons de carburant seront accordés aux agents recenseurs qui enquêteront sur des secteurs étendus de la commune. Il pourra être établi plusieurs bons d'essence, fractionnés en 10 ou 20 litres soit 170 litres au total.

En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser l'enquête du recensement et des actions d'accompagnement de l'opération, la ville recevra une dotation forfaitaire de l'Etat calculée en fonction de la population de la commune et du nombre de logements recensés. Pour le recensement 2022, la dotation forfaitaire s'élèvera à 13 428 € (pour rappel, elle était de 13 568 € pour le recensement 2020).

Le budget prévoit l'ensemble des dépenses (rémunérations, moyens matériels, bureautiques, etc.) et recettes (dotation forfaitaire INSEE).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser la mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers tels que présentés ci-dessus pour le bon déroulement du recensement de la population 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-172 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES PARC DU VIVIER - AUTORISATION

Par délibérations n° 2015-017 du 27 mars 2015 et n° 2015-174 du 9 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un certain nombre de services communs avec Bordeaux Métropole.

Pour mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, l'organisation de ces services communs, il a été acté le principe d'une mise à disposition de certains locaux occupés par lesdits services, sans transfert de propriété.

C'est dans ce contexte que la Ville de Mérignac a mis à disposition à compter du 1er janvier 2016 au profit de Bordeaux Métropole une partie du bâtiment communal situé dans le parc du Vivier rue Maurice Utrillo pour y créer un local pour les jardiniers.

Aujourd'hui, la Ville accepte de mettre à disposition de Bordeaux Métropole l'ensemble du bâtiment à compter du 1er janvier 2021.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention avec Bordeaux Métropole telle que proposée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame KUHN **EDUCATION**

2021-174 APPEL A PROJETS SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES : CONVENTION DE FINANCEMENT PLAN FRANCE RELANCE - AUTORISATION

Suite à la crise sanitaire du COVID 19, le gouvernement a initié en 2021 le plan France Relance, qui vise à accélérer les transformations écologiques, industrielles et sociales du pays et à proposer des mesures concrètes à destination des particuliers, entreprises et associations, collectivités ou administrations.

La crise sanitaire a notamment démontré la nécessité de favoriser la continuité pédagogique et mis en lumière le besoin de renforcer les moyens numériques des écoles sur trois volets : le réseau, l'équipement et les ressources pédagogiques.

Le plan de relance dispose ainsi d'un volet « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » piloté par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Cet appel à projets qui concerne les écoles élémentaires a pour objectif de **réduire les inégalités scolaires** et de **lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- **L'équipement** des écoles en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- **Les services et ressources numériques** ;
- **L'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La ville de Mérignac a été retenue pour un montant de subvention d'investissement de 39 900 €, devant élargir à au moins deux des trois axes de l'appel à projets (réseau, équipement, ressources pédagogiques).

Bien que la Ville soit déjà bien dotée en équipements numériques (depuis la rentrée 2020, l'ensemble des classes maternelles et élémentaires disposent d'un tableau numérique interactif (TNI) ou d'un vidéo projecteur interactif (VPI)), un travail conjoint avec la circonscription académique a identifié le besoin de mettre à niveau le câblage réseau des salles de classes et de compléter l'offre de ressources numériques (logiciels de type Active Inspire notamment).

Dix écoles élémentaires de la Ville vont ainsi intégrer le périmètre de l'appel à projets qui s'étendra du 15 septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Les justificatifs des dépenses engagées seront régulièrement transmis via la plateforme démarches-simplifiées.fr

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement bipartite sur les dépenses engagées dans le cadre de l'appel à projet ;
- d'inscrire la recette correspondante au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-175 FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT-AUTORISATION

Les compétences en matière de carte scolaire du premier degré sont partagées entre l'Etat et les communes.

Le Code de l'éducation dans son article L 211-1 dispose en effet que l'Education Nationale est un service public de l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales. En matière de premier degré, ces compétences sont exercées au niveau municipal.

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 du Code de l'éducation, article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales).

De même, la suppression des classes et des écoles (désaffectation), ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune. Toutes ces décisions appartiennent au conseil municipal.

Le groupe scolaire Edouard Herriot, situé rue du 19 mars 1962 dans le quartier des Pins, comporte une école maternelle de trois classes et une école élémentaire de six classes, implantées dans le même corps de bâtiment.

La direction de l'école maternelle n'a pas de décharge de fonction du fait de la petite taille de l'école (les décharges débutent à partir de 4 classes). Cette situation est unique sur la commune.

Par ailleurs, le pilotage de la carte scolaire fait apparaître depuis plusieurs années sur ce site une situation déséquilibrée, avec des effectifs très élevés en maternelle, et relativement allégés en élémentaire.

La fusion des deux écoles permettrait de créer une école primaire, c'est-à-dire avec une direction unique et la possibilité de moduler la répartition pédagogique entre maternelle et élémentaire, comme c'est le cas pour les écoles primaires Arnaud Lafon et Ferdinand Buisson.

Cette perspective présente plusieurs avantages :

- donner davantage de souplesse dans la gestion des effectifs scolaires (possibilité de classes de Grande Section-Cours Préparatoire par exemple) ;
- accorder une décharge de direction au directeur ou à la directrice pour l'ensemble des niveaux de classe ;
- maintenir un groupe scolaire à taille humaine de neuf classes.

Le départ de la directrice de l'élémentaire Edouard Herriot à l'été 2022 permet d'envisager facilement la fusion des écoles pour une mise en œuvre à la rentrée de septembre 2022. Cette perspective a déjà été présentée aux deux directions des écoles par Monsieur l'Inspecteur de circonscription.

Les deux écoles concernées ont réuni chacune leur Conseil en session extraordinaire, le lundi 22 novembre, pour la maternelle et l'élémentaire, afin d'émettre un avis sur le projet.

Les deux écoles concernées ont rendu un avis favorable à ce projet de fusion selon les modalités présentées ci-dessus.

L'avis du Conseil Municipal sera ensuite transmis à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour validation par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 9 février 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire Edouard Herriot et la création d'une école primaire dès la rentrée de septembre 2022.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur BRASSEUR **TRANQUILLITE PUBLIQUE**

2021-177 PARTICIPATION DE LA VILLE AUX COMITES D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE (CESC) DANS LES COLLEGES - AUTORISATION

La Ville participe, dans le cadre de sa politique de prévention et d'éducation à la citoyenneté, au financement des actions conduites par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) institués dans les collèges de Mérignac.

Le CESC est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intégré au projet d'établissement.

Quatre missions lui sont dévolues :

- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté, en permettant à l'élève d'être responsable, autonome et acteur de prévention,
- Préparer le plan de prévention de la violence, en lien avec les dispositifs locaux de sécurité et de prévention,
- Proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion, les conforter dans leur rôle éducatif,
- Définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risque, adapté aux demandes et aux besoins des élèves.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2020-2021, les quatre collèges mérignacais ont organisé chacun des actions :

Dans le domaine de la citoyenneté :

- Solidarité intergénérationnelle,
- Lutte contre les discriminations,
- Enjeux et dangers d'internet,
- Education à l'environnement et au développement durable,
- Prévention et découverte du patrimoine local,
- Prévention de la violence...

Dans le domaine de la santé :

- Prévention des conduites addictives (drogues, tabac, alcool),
- Sécurité routière,
- Formation de secourisme,
- Education nutritionnelle,
- Prévention des risques auditifs...

Le coût total de ces différentes actions s'est établi respectivement à :

- pour le collège de Bourran 573.42 €
- pour le collège de Capeyron 7 916.64 €
- pour le collège des Eyquems 1 975.56 €
- pour le collège de Jules Ferry. 500.00 €

La dépense correspondante est inscrite sur le budget principal de la ville (chapitre : 65 ; fonction : 114 ; article : 65737).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de participer pour moitié à leur financement, dans la limite de 1 000€ par collège ce qui représente une somme totale de 2 537.78 €, répartie comme suit :

- Collège de Bourran : **300 €**
- Collège de Capeyron : **1 000 €**
- Collège Les Eyquems : **987.78 €**
- Collège J.Ferry : **250 €**

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur MAUVIGNEY **COMMERCE-ARTISANAT ET MARCHES DE PLEIN AIR**

2021-179 OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2022 - AVIS

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Depuis 2015, pour les communes de la Métropole, une concertation est organisée par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux et de la Gironde (CCIBG) afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1. Cette concertation réunit les chambres consulaires, Bordeaux Métropole, les communes membres, ainsi que les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole sur le calendrier des autorisations envisageables. A l'issue de la réunion de concertation du 7 septembre 2022 à la CCIBG, un calendrier a été proposé aux communes comportant 8 dates identiques et 1 à choisir par chaque collectivité.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Pour les commerces de détail, autres que les commerces de détail automobile, il est proposé :

- d'autoriser huit ouvertures dominicales des magasins concernés,
- de fixer ces ouvertures les dimanches 16 janvier, 26 juin, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4, 11, 18 décembre 2022.

Concernant les concessionnaires automobiles méridionaux ayant émis le souhait d'ouvrir leur concession pour des périodes "d'opérations nationales", il est proposé :

- d'autoriser leur ouverture dominicale les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTIONS : Groupe « Méridion Ecologiste et Solidaire »

CONTRE : Groupe Communiste

DELEGATION DE Madame FERGEAU-RENAUX **CULTURE**

2021-180 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT - RAPPORT ANNUEL 2020-2021

Par contrat en date du 25 juin 2020, la Ville a confié la gestion du Pin Galant à la Société "Méridion Gestion Equipement" pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} juillet 2020.

Conformément aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué de Service Public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire a pour mission principale de proposer et de commercialiser une offre de spectacles répondant aux exigences de la politique culturelle de la Ville ainsi qu'une activité « congrès ».

Pour une saison culturelle, le nombre minimal de spectacles est fixé à 75 et le nombre minimal de représentations à 105. Le nombre minimal annuel de spectacles et de représentations ne peut être inférieur de plus de 10% à ces chiffres.

Chaque saison, une programmation pluridisciplinaire et représentative des différentes esthétiques doit être proposée. Les esthétiques sont représentées dans le contrat avec des minimas à respecter.

Parallèlement à l'activité « spectacles », la Ville demande au concessionnaire de développer l'activité « congrès » de manière à optimiser l'utilisation de l'équipement. Le concessionnaire veille à maintenir la location à un seuil minimal de 100 journées par an.

En moyenne, la fréquentation annuelle du Pin Galant s'élève à près de 100 000 spectateurs pour environ 86 spectacles et 100 représentations. L'activité congrès quant à elle comptabilise environ 127 jours de mobilisation sur une année.

Le renouvellement du contrat de concession et sa signature le 25 juin 2020 sont intervenus en pleine crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, avec comme corollaire la fermeture d'un grand nombre d'établissements recevant du public dont les équipements de spectacles et congrès. Aussi, le concessionnaire a été contraint de suspendre ses activités de spectacles et de congrès à la date de prise d'effet de la concession, soit le 1^{er} juillet 2020. La reprise de l'épidémie à l'automne 2020 et sa persistance à un niveau aigu durant le premier semestre 2021 s'accompagnant d'un maintien de la fermeture au public, l'équipement a été fermé pendant l'entière saison culturelle 2020/2021.

Aussi et compte tenu de la fermeture de l'équipement culturel durant la totalité de la saison 2020-2021, aucune activité spectacle n'a eu lieu.

L'Espace Congrès a quant à lui généré les recettes d'un centre de vaccination Covid-19.

L'équipement ayant été fermé au public pendant la saison entière, et donc dans l'impossibilité d'exercer l'activité de service public confiée par le contrat de concession, la subvention dont l'objet est de compenser les contraintes liées à cette activité n'est pas due au concessionnaire.

En revanche, et afin d'éviter que des difficultés de trésorerie ne pèsent sur la Société Mérignac Gestion Equipement, la ville a versé l'intégralité de la subvention pour la saison 2020/2021, à titre d'avance remboursable, comme l'autorisait l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Au regard de la situation exceptionnelle, la Ville et la SEM MGE ont reconnu le caractère spécifique, imprévisible de cet évènement extérieur bouleversant temporairement l'équilibre de la concession et ouvrant ainsi pour le concessionnaire droit à une indemnité.

Les parties se sont accordées dans le cadre d'un avenant n°1 et d'un avenant n°2 sur les principes et modalités de prise en compte des conséquences de la crise sanitaire, notamment les conditions de reversement à la ville de la subvention versée à titre d'avance par la SEM MGE. Il a été convenu d'une indemnisation d'imprévision à hauteur de 90% du déficit lié à la crise sanitaire et à ses conséquences au titre de la saison 2020/2021.

Afin de limiter l'impact économique et financier de la période de fermeture, le concessionnaire a entrepris plusieurs actions, notamment auprès de l'État avec la mise en place du dispositif de chômage partiel (accordée) ainsi qu'une optimisation des charges de structure.

Les efforts accomplis par le concessionnaire depuis l'avenant n°1 pour mobiliser les aides dont il pouvait bénéficier et ajuster ses charges ont permis de limiter le déficit du résultat d'exploitation à 612 309 €.

Sur cette base le montant de l'indemnité d'imprévision a été arrêté à 551 078 €, permettant ainsi de réduire le déficit précité à 61 231 €.

En conclusion, la crise sanitaire a fortement perturbé l'activité du concessionnaire, qui a dû faire face comme de nombreux acteurs culturels à une situation très particulière

Il est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du Pin Galant pour la saison 2020/2021, dans le cadre de la délégation de service public confiée à la Société d'Economie Mixte MGE Equipement.

Pas de vote

2021-181 "MERIGNAC CINE" : CONTRAT DE LOCATION-GERANCE ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET LA SARL IPEC (IMAGE PASSION EXPLOITATION CINEMA) - AUTORISATION

La politique culturelle figure depuis toujours au cœur de l'action municipale de Mérignac. Il s'agit d'une construction longue, progressive, qui s'inscrit dans le temps et la continuité. Elle est marquée par la volonté d'une accessibilité permanente pour tous les publics à toutes les formes d'expression culturelle. Ceci se traduit dans la création et l'animation de services culturels de proximité, le soutien à des équipements et à des projets associatifs structurants pour le territoire, l'accompagnement au jour le jour du tissu associatif engagé dans le croisement des pratiques et des publics, la défense d'une culture partagée et transversale...

S'affirme ainsi la détermination d'une ville culturelle dans un dyptique réunissant exigence et proximité.

La Ville de Mérignac a conduit pendant de longues années une politique culturelle s'appuyant sur des équipements et des compétences culturelles communales historiques (lecture publique et enseignement artistiques notamment).

Au-delà de son rôle de coordination et de gestion relatifs à ces types d'actions, la Ville développe également une mission dédiée aux animations culturelles municipales réunissant spectacles et expositions.

C'est dans ce contexte là que la ville de Mérignac a réalisé un équipement cinématographique en 1989 dans le souci de fournir à la population locale un outil culturel qui lui faisait défaut.

C'est la Société IPEC SARL qui le gère pour le compte de la ville depuis 1999 dans le cadre d'un contrat de location-gérance, contrat dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2021. Cet ensemble immobilier est composé de 4 salles, d'une capacité de 1.008 places.

Dans la continuité de cette politique culturelle développée, il est proposé de poursuivre l'exploitation de ces 4 salles par un contrat de location-gérance à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après une procédure de sélection, la société IPEC SARL a été retenue pour continuer à exploiter le Mérignac-Ciné.

Le principe de location-gérance n'induit aucune obligation de contenu pour la commune. Pour autant, la Ville entend affirmer dans un dialogue constructif avec le bailleur les objectifs qu'elle poursuit à travers cet équipement culturel, à savoir :

1. diffusion de films en sortie nationale chaque fois que possible (avant-premières de films),
2. politique attractive et générale sachant satisfaire le plus grand nombre,
3. mise en œuvre d'opérations spéciales pour les scolaires, notamment films en VO,
4. utilisation du hall comme lieu d'expositions,
5. utilisation de l'enseigne et du lieu comme vecteur de communication de la ville (mention du logo de la ville et du bloc marque « Mérignac aime la culture » sur les supports de communication du preneur).

La Ville de Mérignac souhaite en outre garder l'accès à l'ensemble de l'équipement pour l'accueil de manifestations culturelles ou autres actions de communication et d'animations.

La Société IPEC SARL sera invitée à veiller à faciliter et promouvoir l'accueil des publics scolaires et troisièmes âges ainsi qu'à relayer les démarches engagées par la ville pour faciliter l'accès au cinéma des publics éloignés de la culture.

Une convention conclue pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022 est proposée en annexe du présent rapport.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et prévoit d'une part une redevance forfaitaire de 46 600€ (base de la dernière année de la convention 2017/2021), révisable chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût des loyers et d'autre part d'une participation proportionnelle au nombre d'entrées réalisé par an, basée sur le chiffre d'affaires annuel du bailleur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de poursuivre l'exploitation du « Merignac Ciné » par une convention de location-gérance ;

- de confier la location-gérance du « Merignac Ciné » à la société IPEC SARL pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec la Société IPEC SARL ainsi que tout document relatif à cette contractualisation.

ADOpte A l'UNANIMITE

N'a pas pris part au vote Hélène DELNESTE

DELEGATION DE Madame BOSSET-AUDOIT PETITE ENFANCE

2021-182 CONVENTIONS DE PRESTATION AVEC LES MEDECINS, PEDIATRES, PSYCHOLOGUES, PSYCHOMOTRICIENS SUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE - AUTORISATION

La Ville de Mérignac a passé des conventions de prestations avec des médecins, des psychologues et des psychomotriciens intervenant dans les crèches municipales.

Les conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2021, notamment celles conclues avec les pédiatres qui, conformément au Code de la Santé Publique, assurent l'ensemble des obligations notamment :

- les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel
- les mesures préventives d'hygiène générale et mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- l'organisation des conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence
- l'émission d'avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical.

La rémunération fixée est de 60€ pour une heure d'intervention.

Les psychologues, en application du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Mérignac et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, se voient assigner comme objectifs :

- de contribuer à une meilleure connaissance des enfants et des modalités de leur accueil
- d'observer la vie de la structure et d'accompagner l'équipe dans ses réunions sur les pratiques professionnelles
- d'être à l'écoute des parents sur rendez-vous individuel.

La rémunération fixée est de 30 € pour une heure d'intervention, et de 70 € par heure pour le psychologue superviseur du Lieu d'Accueil Enfants/Parents.

Les psychomotriciens dont les interventions s'effectuent dans un objectif de prévention du développement psychomoteur du petit enfant en collectivité, mais également, en soutien technique du personnel des structures Petite Enfance, recevront une rémunération de 30 € pour une heure d'intervention.

Aussi, il convient de renouveler les conventions avec chaque prestataire pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes des conventions avec les médecins, pédiatres, psychologues et psychomotriciens telles que proposées ci-jointes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et les éventuels avenants avec chacun des intervenants ;
- d'inscrire les dépenses au budget de l'exercice correspondant.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame SAINT-MARC SPORT

2021-183 INTERVENTIONS DES ETAPS DURANT LE TEMPS SCOLAIRE : CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE - AUTORISATION

La ville de Mérignac, dans le cadre de sa politique sportive municipale, vise à développer la pratique sportive du plus grand nombre de mérignacais.

A cet effet, la ville de Mérignac travaille avec l'Education Nationale sur la programmation de l'Education Physique et Sportive des écoles élémentaires. En 2021/2022, ce sont 8 cycles sportifs par classe qui sont organisés afin que les élèves puissent découvrir l'ensemble des domaines d'activités prévus au programme de l'Education Nationale.

Pour permettre la réalisation de ces cycles d'activités sportives, les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives interviennent dans le temps scolaire pour apporter des connaissances techniques spécifiques sur certaines activités qui sont indispensables au bon déroulement de celles-ci.

Ces interventions, sur le temps scolaire, représentent 6 300 heures annuelles.

Afin d'organiser son partenariat avec les communes concernant la participation des intervenants extérieurs réputés agréés dans le temps scolaire, l'Education Nationale demande qu'une convention de partenariat soit mise en place pour définir le cadre d'intervention, les rôles et obligations de chacun dans le cadre de ces actions.

La convention est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder trois années scolaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention avec l'Education Nationale permettant d'organiser les interventions des ETAPS dans le temps scolaire telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame GASPAR VIE ASSOCIATIVE ET COHESION SOCIALE

2021-184 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE : AVENANT DE PROLONGATION - AUTORISATION

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2018/2021 entre la Ville de Mérignac et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Cette convention formalise une stratégie partagée sur le territoire de Mérignac afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales et de renforcer l'action conjointe de la CAF et de la Ville de Mérignac au bénéfice des habitants.

Cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé, la définition d'axes stratégiques, d'enjeux, d'objectifs et d'actions portées par des groupes de travail animés par la Ville de Mérignac. Elle dispose d'une instance de pilotage dédiée.

Cette CTG arrivera à terme le 31 décembre 2021, sans que l'évaluation ait pu être menée dans les conditions requises.

Aussi et afin de permettre la conduite de l'évaluation et l'élaboration de la future contractualisation, la CAF de Gironde et la Ville de Mérignac souhaitent prolonger d'un an la CTG actuelle et d'en porter le terme au 31 décembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde prolongeant d'un an la Convention Territoriale Globale conclue pour la période 2018-2021 tel que proposé ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-185 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION

Par l'octroi de subventions d'investissements pour aider à la réalisation de projets associatifs, la Ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

Deux dossiers de demande de subventions d'investissement ont été déposés auprès de la Ville sur le second semestre 2021.

Les deux projets sont déposés par les associations ACRO SWAY DUO (danse et cirque) et POMPIERS SOLIDAIRES (solidarité nationale et internationale).

Dans le cas du projet d'Acro Sway Duo, une subvention est demandée pour l'achat de matériel pédagogique visant à développer des ateliers d'activités parents/enfants autour de la danse et du cirque et à proposer également ponctuellement pendant les vacances scolaires des stages ouverts au public. Il est proposé d'accorder une subvention de 2372,85 euros

Pour le projet de Pompiers Solidaires, il s'agit de réaliser une confection de 1000 jeux de cartes de 7 familles « Les Risqu'Tout » à visée pédagogique permettant de lutter contre les accidents domestiques responsables de 20 000 décès chaque année.

Le jeu sera floqué des logos de Pompiers Solidaires, association résidente de la Maison des Associations et du logo de la Ville de Mérignac. Les jeux seront distribués dans les écoles mérignacaises et dans les lieux recevant du public. Le montant de la subvention proposée est de 5000 euros.

Pour l'exercice 2021, il est donc proposé d'allouer ces subventions d'investissement pour un montant global de 7372,85 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville 2021 (ligne budgétaire 204/524/20422)

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer les subventions d'investissement 2021 à l'association Agro Sway Duo pour un montant de 2372,85 € et à l'Association Pompiers Solidaires pour un montant de 5000 €, soit un montant total de 7372,85 €.

ADOpte A l'UNANIMITE.

DELEGATION DE Monsieur COURONNEAU **MOBILITES DOUCES ET LOGISTIQUE URBAINE**

2021-187 MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR LES MERIGNACAIS - TARIFICATION

La Ville met en place un service de location longue durée de 300 vélos à assistance électrique (VAE) pour les mérignacais.

Ce service a fait l'objet d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre nommé « acquisition de vélos électriques et services associés » dont les lots ont été

attribués d'une part à la société Arcade Cycles associée à la société Velogik pour la fourniture des vélos et leur maintenance et d'autre part à l'association Léon à Vélo pour la mise en place du service de location.

Il convient désormais de valider les tarifs associés au service de location qui va être mis en place pour des durées de 3,6 ou 12 mois au printemps prochain.

Ces tarifs de location avec maintenance incluse seront inscrits dans un contrat individuel entre la Ville et chaque mérignacais locataire.

Ces tarifs ont été définis afin de permettre un équilibre annuel entre les recettes générées et les coûts du service externalisé, hors amortissement de l'investissement initial de la ville pour les VAE.

Selon les estimations cet équilibre sera atteint avec les tarifs mensuels TTC suivants :

vae standard (tarif normal)	20 €
vae cargo (tarif normal)	30 €
vae standard (tarif réduit)	10 €
vae cargo (tarif réduit)	15 €

Suite à des recherches comparatives réalisées auprès d'une trentaine de services équivalents en France, les tarifs proposés à Mérignac seront 30 % inférieurs à la moyenne de ceux des autres collectivités.

Par ailleurs l'abonnement à ce nouveau service est éligible au dispositif obligatoire de prise en charge à 50 % des abonnements pour les trajets domicile-travail en transports en commun ou service location de vélo par les employeurs. Le reste à charge pour les mérignacais salariés serait donc faible soit 10 €/mois pour un vélo à assistance électrique standard.

Pour les critères d'accès au tarif réduit il est proposé de cibler les personnes ne pouvant pas bénéficier de l'aide employeur à savoir les étudiants et demandeurs d'emploi.

Etant donné la valeur des vélos, il est nécessaire de mettre en place une caution à hauteur de leur valeur (1500 € pour les VAE classiques et 4000 € pour les vélos cargo) et d'inciter les bénéficiaires à souscrire une assurance pour la garantie de tout ou partie de cette caution en cas de vol ou de dégradation.

Une assurance négociée sera proposée mais sans obligation pour le locataire qui pourra demander à son propre assureur de couvrir le risque. Cette offre représente un coût de 38 € pour 3 mois, 60 € sur 6 mois et 80 € sur 12 mois.

Il est par ailleurs proposé de garder une flotte d'une quinzaine de vélos en prêt gratuit pour les personnes dites en situation de « précarité mobilité » professionnelle et pour lesquelles le tarif réduit avec assurance du nouveau service de location reste inaccessible. Même en milieu urbain, des personnes éloignées de l'emploi ont parfois des difficultés à se réinsérer professionnellement du fait du manque d'offre de transport ou de manque de moyens pour prendre ces transports en commun même en bénéficiant des tarifs réduits.

L'identification de ces personnes sera effectuée par les acteurs de l'insertion partenaires de la ville et l'association Léon à vélo s'occupera de gérer gratuitement la mise à disposition de la flotte avec une formation de remise en selle éventuelle. Il est entendu que les bénéficiaires seront dispensés de caution, ces derniers étant de toute façon dans l'incapacité de payer cette dernière ou l'assurance qui la couvre.

Ce projet de nouveau service va dans le sens de la transition écologique, avec une dimension solidaire importante tout en limitant l'impact sur les dépenses de fonctionnement de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le service de location de vélos électriques aux conditions énumérées ci-dessous :
 - o Tarifs mensuels TTC de location de VAE

vae standard (tarif normal)	20 €
vae cargo (tarif normal)	30 €
vae standard (tarif réduit)	10 €
vae cargo (tarif réduit)	15 €

- Caution
 - 1500 € pour les VAE classiques
 - 4000 € pour les vélos cargo

- Assurance facultative
 - 38 € pour 3 mois
 - 60 € sur 6 mois
 - 80 € sur 12 mois.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur BERPERRON **ALIMENTATION DURABLE ET AGRICULTURE URBAINE**

2021-188 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) BORDEAUX-MERIGNAC :
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EXPLOITATION - AUTORISATION

Par délibérations du 28 octobre et du 25 octobre 1999, les Villes de Mérignac et de Bordeaux ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective (SIVU). La production et la livraison de repas aux deux communes sont assurées par ce SIVU depuis le 5 juillet 2004.

Le SIVU exerce en lieu et place des deux communes membres la fabrication, à partir d'une unité centrale de production conçue pour 18 000 repas par jour, et la livraison des repas jusqu'aux sites de consommation. Cette cuisine centrale produit environ 23 500 repas par jour, avec une progression annuelle moyenne de l'ordre de 2 % depuis 2014 conséquence de la croissance démographique. Le nombre de repas produits pour 2020 et 2021 est impacté par la crise sanitaire et les fermetures des écoles.

La contribution des villes au budget du SIVU correspond au prix de revient HT des repas, multiplié par le nombre de repas, facturés par le SIVU.

On rappelle qu'en décembre 2020 le Conseil Municipal avait voté une subvention exceptionnelle de la Ville de Mérignac au SIVU de 309 000 € pour financer le déficit prévisionnel de 2020. Le SIVU avait utilisé son résultat excédentaire au 31 décembre 2019 (0.861 M€) pour absorber en partie le déficit de l'exercice 2020. La Ville de Bordeaux avait, pour sa part, versé une subvention exceptionnelle de 929 000 €.

La crise sanitaire a également, en 2021, des conséquences sur les activités du SIVU du fait de la baisse du nombre de repas vendus. On se rappelle que les établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs ont été fermés pendant 3 semaines, du 5 avril au 25 avril 2021. Le SIVU connaît, par ailleurs, une stagnation des repas vendus depuis la rentrée scolaire de septembre 2021. Aussi, le SIVU anticipe une perte d'exploitation prévisionnelle, en date du 25 novembre de 497 000 €, sous réserve d'un mois de décembre « normal ». Dans l'hypothèse d'une dégradation de la situation sanitaire, avec pour conséquence une baisse du nombre de repas vendus, une subvention complémentaire au SIVU pourrait être proposée lors d'un prochain conseil municipal.

L'article 3.1 de la convention de partenariat renouvelée en 2017 permet le versement de subvention exceptionnelle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'exploitation au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective de 126 715.71 €. Les crédits ont été inscrits dans la décision modificative N° 1 de l'exercice 2021 au chapitre 67, article 6748 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention en une seule fois, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 3.1 de la convention de partenariat au regard des éléments transmis par le SIVU étayant un déficit d'exploitation prévisionnel pour 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE.

N'ont pas pris part au vote Hélène DELNESTE-Sylvie DELUC

DELIBERATION DEGROUPEES

Monsieur le Maire

2021-155 CENTRE DE VACCINATION A LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE MERIGNAC : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) - AUTORISATION

Monsieur le Maire indique que la question est simple et redoutable. L'épidémie a repris de plus belle. La dernière vague avait fait l'objet de beaucoup d'attention et la Ville avait pu ouvrir un centre de vaccination au Pin Galant avec le concours de l'armée et de l'ARS qui avait malheureusement rencontré un franc succès dans le sens où les gens l'avaient beaucoup fréquenté.

Il avait dû fermer, mais avec la 4^{ème} vague de nouveaux besoins sont apparus dans l'ensemble du pays et avec l'ARS, ils ont pris la décision de réouvrir un centre de vaccination depuis jeudi dernier, cette fois à la Maison des Associations. Actuellement, environ 560 vaccinations/jour sont effectuées et la semaine prochaine, il sera autour de 750. Ce centre, comme tous les centres, a la particularité de n'accueillir que la population au-delà de 30 ans puisqu'il a exclusivement du Moderna qui n'est pas conseillé pour les moins de 30 ans du fait de quelques cas d'incidents cardiaques, le Pfizer étant réservé aux médecins de ville et aux pharmaciens. Ce centre est ouvert de 12h à 19h du lundi au vendredi. Plusieurs lignes fonctionnent en même temps.

Il rappelle qu'il est possible de s'inscrire sur Doctolib ou d'y aller directement sans inscription. Une file est réservée aux gens qui sont inscrits et une autre aux gens qui se présentent spontanément et qui sont accueillis de la même façon.

Le coût de ce centre aujourd'hui est de 46 300 € et sur ces 46 300 €, la Ville a la chance de bénéficier d'une forte participation de l'ARS qui va rembourser à hauteur de 41 555 € par mois, ce qui laisse à la charge de la Ville moins de 5000 € par mois puisqu'elle fournit le personnel et assure un certain nombre de frais qui représentent cette somme de 5000 € mensuels.

La Ville de Mérignac est très présente auprès de ses habitants dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19 (services de proximité, participation au Pôle Militaire de Vaccination, aide aux plus vulnérables, lutte contre l'isolement des aînés, soutiens financiers...). La Ville de Mérignac a la volonté de continuer à prendre part à la campagne de vaccination qui a débuté depuis le début de l'année en proposant un centre en proximité, accessible à tous.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'ARS telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à solliciter les financements correspondants.

Mme DELNESTE indique au préalable que son groupe votera cette délibération. Cependant, un petit commentaire concernant une précédente intervention où elle s'inquiétait de cette fermeture programmée du centre de vaccination. Elle avait alors interpellé le maire sur le besoin imminent de prévoir le rappel, ou 3^{ème} dose. Ils y sont. Dont acte.

Monsieur le Maire suppose qu'elle veut dire par là qu'elle avait raison. Bien sûr, ils suivent l'évolution de l'épidémie. Si elle reprend, ils apportent une solution. Mme DELNESTE avait raison, comme beaucoup d'autres ; il faut suivre la réalité de l'épidémie et lui apporter une réponse.

Mme MELLIER exprime que l'ouverture du centre de vaccination s'imposait face à la 5^{ème} vague de la Covid-19. Dans le prolongement des actions prises dès le début de la pandémie, la Ville de Mérignac a pris ses responsabilités.

Cette situation pose plusieurs questions. Est-ce qu'ils doivent vivre avec cette menace permanente, c'est-à-dire vivre avec le vaccin ? Est-ce que les peuples vaccinés doivent vivre claquemurés dans leurs frontières face au peuple non vacciné ?

En fait, le vaccin devrait être un bien commun. Ce n'est pas qu'une question humanitaire et de santé. Ce qui est en jeu, c'est le sens même de la direction que prend la société. 6,5 milliards de vaccins dans le monde et seulement 2,5% de vaccinés en Afrique. La levée des brevets des droits de propriété intellectuelle est la seule solution pour garantir l'accès de tous les peuples de la planète aux vaccins et traitements. Il y a donc urgence.

En bloquant cette proposition portée par plus de 100 pays, dont les Etats-Unis, l'Union Européenne ne fait que se soumettre aux désidératas des entreprises pharmaceutiques. L'Union Européenne propose d'offrir au compte-goutte des doses à certains pays africains. Il n'y aura pas de sortie de la pandémie tant que les peuples ne seront pas vaccinés, ce qui suppose de sortir les vaccins et les traitements des griffes des grands groupes pharmaceutiques et de les mettre sous maîtrise publique dans la production et la distribution. D'ailleurs, au niveau européen, il existe une pétition qui dit ceci : « Pas de profit sur la pandémie. » C'est une bonne chose que d'ouvrir le centre de vaccination, mais aujourd'hui, la levée de brevets devrait être également dans leur action.

M. TRIJOLET souhaite saluer la réactivité de la Ville. Effectivement, ils étaient quelques-uns à être persuadés qu'il était peut-être prématuré de fermer le centre, mais c'était un gros centre qui était redescendu à quelques dizaines de vaccinations par jour alors qu'il était monté jusqu'à 1600. L'Etat a pris ses responsabilités et il fallait également décharger l'armée. Cela a été un succès collectif auquel la Ville a pris sa part.

A nouveau, il salue la réactivité des collectivités et la décision que la Ville a prise parce que grâce à la mobilisation des agents, très rapidement un nouveau centre est ouvert. Il rappelle que même si elles ne sont pas seules, heureusement les collectivités sont là pour l'action de proximité dans la république.

Mme CASSOU-SCHOTTE surenchérit par rapport à ce que vient de dire M. TRIJOLET à très juste raison. La Ville a cette réactivité. Effectivement, à peine le centre Covid fermé, il va rouvrir. Les services sont remarquables, notamment le CCAS qui est en première ligne et qui a su s'organiser comme il convenait pour le rendre opérationnel très vite. En revanche, elle note, au vu des appels sur Doctolib, qu'il ne va pas être à la hauteur des besoins.

Il existe effectivement des erreurs d'aiguillage puisqu'il ne fait que du Moderna, ce qui est regrettable. Toutefois, il fallait répondre à cela et une Ville comme Mérignac se devait d'être présente pour offrir ce service, même si elle peut regretter que la jauge soit beaucoup plus petite et ne puisse pas répondre à toutes les demandes.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur CHARBIT **FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMERIQUE**

2021-159 BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE

M. CHARBIT rappelle qu'il est de coutume au mois de décembre de présenter le budget primitif pour l'année à venir. Le rapport d'orientations budgétaires et le débat qui a eu lieu au conseil municipal de novembre ont permis de présenter les évolutions des masses budgétaires 2022 et des années suivantes à travers la communication du plan pluriannuel d'investissements 2020-2026. Depuis la présentation du rapport d'orientations budgétaires, la situation s'est dégradée et la Ville va devoir faire face à l'ouverture du centre de vaccination de la Maison des Associations avec des protocoles sanitaires renforcés qui vont engendrer de nouvelles dépenses. Il est trop tôt pour mesurer le coût précis de ces mesures et un ajustement pourra être fait lors du budget supplémentaire si nécessaire.

M. CHARBIT présente le budget à l'Assemblée.

En conclusion, c'est un budget qui est conforme à la feuille de route de la Ville, avec l'accompagnement des plus fragiles, le renforcement des moyens pour la tranquillité publique et la proximité, la transition écologique au cœur de ces actions et une politique d'équipement dynamique. Une attention particulière sera portée dans les mois qui viennent à la future loi de programmation pluriannuelle des dépenses publiques. Elle apportera un nouveau cadre pour les relations entre l'Etat et les collectivités locales. La

question qui sera posée est évidemment celle du retour ou non à l'encadrement des dépenses publiques locales.

Ce budget primitif est donc sans surprise par rapport au débat d'orientations budgétaires du mois dernier.

Monsieur le Maire remercie le service des finances qui accomplit un gros travail. Il formule quelques mots pour lancer le débat.

Il souligne que le budget est de 110 M€. Il représente un peu plus de deux-tiers en fonctionnement, un peu moins d'un tiers en investissement, ce qui marque une collectivité comme la leur. C'est beaucoup de fonctionnement et des marges de manœuvre d'investissement qui sont réduites. C'est un budget très offensif cette année puisqu'ils vont faire 34 M€ d'investissement, ce qui est un record et un record qui est cohérent avec le mandat précédent. C'est cohérent avec le compte administratif qui avait été examiné, c'est-à-dire avec un mandatement qui a lui aussi battu des records.

Il rappelle que dans le précédent mandat, 13 à 14 M€ étaient dépensés environ et qu'ils sont maintenant sur un rythme de 25 M€, ce qui est tout à fait considérable. Il y a les années de préparation, les années de marchés, les années d'inconvénients, les années de surprises, mauvaises souvent, parfois bonnes et là, ils sont dans le dur, c'est-à-dire qu'ils vont pouvoir effectivement réaliser ce qui avait été annoncé depuis des années : stade nautique, crèches, etc.

Deuxième point, c'est un budget qui est fortement marqué par la solidarité. Il cite l'exemple du CCAS avec + 500 000 € cette année, + 500 000 € l'année dernière. En deux ans, 1 M€ de plus pour le CCAS et c'est bien nécessaire. Le budget des associations est en légère augmentation et il existe de nouveaux services, dont le centre de vaccination ou la Carte jeune.

Le budget est également marqué par la transition écologique. C'est très significatif car ils vont augmenter de moitié les dépenses de fonctionnement pour la transition écologique. La ligne verte est à 7,2. Le fonctionnement est à 2,2. C'est la vie de tous les jours, les salaires du personnel et le personnel.

Troisième point, la politique ressources humaines reste très forte avec des titularisations qui sont nécessaires, un plan de titularisation qui est très important. 14 agents vont être titularisés pour la petite enfance, l'éducation, la jeunesse, le RIFSEEP, la pénibilité.

Dernier point, sans trop se vanter il souligne que cela fait la 12^{ème} année consécutive que la Ville n'augmente pas les taux. Il existe peut-être un ou deux exemples en Gironde de Villes qui n'ont pas augmenté les taux depuis 12 ans, mais il n'en est même pas sûr. Selon lui, Mérignac est une des rares collectivités à ne pas les avoir augmentés depuis 12 ans. Certaines les ont parfois baissés pour les réaugmenter l'année suivante. Mérignac n'a pas augmenté la fiscalité depuis 12 ans. Il sait ce qui va lui être répondu à ce sujet.

L'encours de la dette est 13 fois moins important que la moyenne nationale. La commune est très faiblement endettée. Il comprend qu'il puisse leur être reproché de ne pas s'endetter plus. En même temps, ils y arrivent sans s'endetter. La commune était très dépendante de la DGF : 17% en 99, 14% en 2010 et aujourd'hui 5%. L'autofinancement a pris une grande part dans le budget, ce qui lui donne des marges de manœuvre.

Tout n'est pas bien, mais il estime qu'ils sont quand même sur une très belle trajectoire que beaucoup leur envient.

Mme NEDEL tient tout d'abord à remercier pour tout le travail effectué par les services, un gros travail depuis des semaines, si ce n'est des mois, à David CHARBIT pour la clarté des échanges et la transparence en commission ressources pour ceux qui y participent où ils peuvent vraiment échanger sur la stratégie et elle tient à le souligner.

Pour compléter son intervention sur le rapport d'orientations budgétaires, son groupe tient à souligner tout le sérieux de la gestion des deniers publics de la Ville. Effectivement, cela permet d'avoir une capacité d'autofinancement solide, de 10% en progression par rapport à 2020, 2021 est moins représentatif, mais elle progresse.

L'encours de la dette reste très maîtrisé, en deçà de ce que pratiquent les villes de même taille. Mérignac est à 100 € environ par habitant, ce qui lui permet d'affronter la réouverture d'un centre de vaccination, d'avoir une activation dans la prise de décision et une réactivité. C'est à souligner.

Une stabilité des impôts. Ils sont pour la frugalité et le démontrent au quotidien, tout en étant vraiment offensifs sur les investissements. Un gros travail est fait pour transformer les projets en actions concrètes.

Quelques bébais peut-être sur les dépenses totales de fonctionnement. La ligne verte est augmentée de 50%, mais elle représente moins de 3% du total du budget. Son groupe espère que, progressivement, la commune va monter en compétence, en puissance.

Elle l'a souligné plusieurs fois, la lutte contre la précarité énergétique des logements est quelque chose qui leur tient à cœur. Ils peuvent vraiment agir là-dessus. Effectivement, des aides existent, tout un mille-feuilles d'aides, mais malgré ces aides, le reste à charge peut rester important pour leurs concitoyens. Sur les prochaines années, elle considère qu'ils peuvent vraiment augmenter ce budget qui reste symbolique puisqu'il représente moins de 100 000 €/an.

Concernant l'investissement, la ligne verte est vraiment un axe fort avec 20% des dépenses. Il s'agit de quelque chose de structurel qui va leur permettre de rénover durablement une partie des bâtiments. Le Krakatoa va arriver et dans tous les quartiers, que ce soit les crèches, les écoles, les parcs, ils sont sur quelque chose de très positif.

Elle tient à souligner l'arrivée du projet de la ferme urbaine qui va, d'ici deux ans, être visible. Il va permettre d'alimenter les crèches en agriculture locale bio, en donnant la possibilité à des personnes qui sont éloignées de l'emploi de travailler à la ferme urbaine. C'est vraiment un projet transversal et fondamental qui va arriver d'ici deux ans.

En revanche, s'il y a une chose sur laquelle son groupe souhaite alerter, c'est sur les jeunes pépites de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) qui sont aujourd'hui dans l'ancienne concession Citroën de façon temporaire et qui vont devoir partir. Les projets d'incubateurs à Marne Soleil ou encore le marché de l'avenir vont être décalés dans le temps. Il va y avoir un trou de deux à trois ans.

Ils souhaitent travailler là-dessus avec les services, à comment réussir à permettre à ces jeunes, que ce soit associations ou entreprises de l'ESS, de trouver un siège et de pouvoir se le payer. En effet, le problème est le prix du m² sur Mérignac. La Ville de Bordeaux va présider le forum mondial de l'ESS et son groupe souhaite que Mérignac, capitale économique, puisse participer à cette dynamique sur le mandat.

En conclusion, son groupe vote pour cette délibération.

Mme MELLIER indique que la présentation du budget 2022 s'inscrit dans le rapport présenté lors des orientations budgétaires. Il se caractérise par une croissance des dépenses de fonctionnement de 3,1%, dont 2,6 pour les charges de personnel, et une politique d'investissement à un haut niveau, près de 33 M€.

Dans une période de crise économique, sociale et solidaire, la collectivité reste un des échelons de solidarité, de proximité pour répondre aux attentes les plus urgentes. **(partie inaudible)**

Cette baisse affaiblit les capacités d'intervention des collectivités et dans le même temps où la DGF diminue, l'Etat se désengage de ses prérogatives. C'est une double réalité. Elle cite le cas des masques qui en est une illustration, mais elle pourrait citer le centre de vaccination, même si la somme est de 5000 €. Les questions de santé publique sont quand même de la responsabilité de l'Etat.

Au vu des défis sociaux et environnementaux, les moyens qui sont donnés aux collectivités pour y faire face ne sont pas à la hauteur. Même si le budget de la Ville de Mérignac leur donne des possibilités d'avancer, la baisse de la DGF les empêche d'être plus offensifs, notamment pour des services publics de qualité et que ceux-ci gardent la maîtrise publique de la gestion.

Pour toutes ces raisons, le Groupe Communiste votera le budget 2022.

M. MILLET note que Monsieur le Maire s'est surpassé. Quelle tirade auto-félicitatrice ! Il espère toutefois que ce dernier ne leur en voudra pas d'exprimer quelques nuances dans les commentaires sur ce budget primitif.

En préambule à son intervention et avant que le maire n'exprime sa réprimande habituelle, qui est d'ailleurs uniquement destinée à biaiser les débats lorsqu'il ne les maîtrise plus, M. MILLET renouvelle ses excuses à Monsieur l'adjoint aux finances et par ailleurs surveillant en charge de punir les rares absences en commission.

En effet, à son grand regret, il n'a pas pu assister à la commission ressources du 29 novembre dernier étant retenu par ses activités professionnelles. Mais heureusement, le document rédigé par le service des finances de la Ville lui a permis de compléter les informations de la maquette du budget primitif. Il saisit donc cette occasion pour remercier ses rédacteurs.

En page 4, cette maquette officielle du budget présente des données essentielles pour la compréhension générale de la situation financière de la Ville. Il s'agit des ratios relatifs aux dépenses de fonctionnement, d'équipement et à l'endettement.

Contrairement à la maquette officielle du compte administratif, qui sera bientôt dénommé CFU, ces ratios ne sont pas présentés avec, en regard, les ratios correspondant au BP de communes de même strate que Mérignac. C'est dommage, cela fausse la lecture et rend la comparaison difficile à qui veut s'intéresser à ces questions, nuisant ainsi à la transparence budgétaire.

Probablement s'agit-il d'un formalisme imposé par les services de l'Etat. Si tel est le cas, il serait bon à l'avenir d'intégrer ces ratios au rapport de présentation du budget primitif en y ajoutant les éléments permettant de comparer le BP de la Ville au BP et au compte administratif de communes comparables.

Cela lui donne l'occasion d'aborder sans plus attendre le volet investissement de ce budget primitif. La comparaison à laquelle il faisait à l'instant allusion leur aurait permis de se rendre compte que cette année, la Ville a hissé son prévisionnel de dépenses d'équipement brut à 412 €/habitant, montant qui est justement le niveau d'investissement que réalisent en moyenne les communes qui lui ressemblent. Il rappelle tout de même que le dernier compte administratif dévoilait un niveau de dépenses d'équipement de 243 €/habitant, ce qui représente 59% à peine de l'investissement par habitant qui est prévu pour 2022.

Il fut un temps où Mérignac pouvait se targuer de proposer des infrastructures enviables dans un environnement agréable. Cela fait longtemps que ce n'est plus le cas. Dans ce domaine, la Ville s'est peu à peu endormie sur ses lauriers. Pendant une longue période, la perception d'un cadre de vie enviable a compensé les faiblesses en matière, par exemple, d'équipements sportifs ou associatifs. Mais depuis quelques années, le bétonnage, les embouteillages, la pollution, notamment visuelle et sonore, se sont imposés. Le regard des mérignacais sur leur commune a changé au point que la revue municipale Mérignac ville verte, dont le titre était devenu injustifiable, a dû céder la place à Mérignac magazine.

A Bordeaux, on parlait de « la belle endormie ». A Mérignac, on parlerait plutôt des balafres d'un traitement urbain raté, comme l'a d'ailleurs déclaré leur adjoint délégué à l'action sociale et solidaire au magazine le Point : « Dans l'ensemble, la ville est assez moche. »

Prenant conscience de l'insatisfaction montante, il est annoncé aujourd'hui dans ce budget primitif un investissement massif, mais c'est un peu comme au poker. Cela correspond à l'annonce et l'annonce 2022 est osée. D'un coup, l'intention d'investissement est remontée au niveau moyen réel d'investissement des communes de même strate que Mérignac. Mais après l'annonce, viendra le moment où, pour continuer sur l'image du poker, le maire devra montrer son jeu, c'est-à-dire dévoiler la réalité de son investissement, à savoir l'exécution du budget primitif. Dans l'immédiat, il est tranquille jusqu'en juin 2023 puisque le Compte Financier Unique, qui va remplacer les comptes administratifs et de gestion, ne paraîtra qu'à cette date. Ainsi, nul ne pourra contredire ses prévisions avant 18 mois.

Il leur propose de faire ce bond en avant d'un an et demi. A ce moment-là, les taux de réalisation du programme d'investissement montreront sans nul doute des dépenses d'équipement par habitant inférieures au niveau constaté dans les communes comparables à Mérignac et il ajoute, comme d'habitude, parce que le rapport aux questions budgétaires fonctionne peu ou prou sur le mode du pas vu, pas pris. D'ailleurs, cette sorte de bluff d'investissement est pratiquée depuis longtemps, pour ne pas dire depuis toujours, y compris du temps où Monsieur le Maire était adjoint aux finances. Pour lui, le budget primitif est avant tout de la com pour promouvoir des lendemains qui chantent. Finalement, c'est assez socialiste comme attitude, utiliser des mots pour créer de l'espoir, sachant qu'il faudra ensuite trouver d'autres mots pour calmer l'inévitable désillusion. Ensuite, il formulera probablement de nouvelles promesses pour réenchanter l'avenir, terme du champ lexical socialiste, en décrivant un futur radieux où la population mérignacaise pourra enfin profiter d'équipements en rapport avec sa taille et ses besoins. Et ainsi de suite année après année.

En pratique, ils courent après un rattrapage d'équipements qui n'arrive jamais. L'endettement démontre cette situation. Il est souligné dans le rapport de présentation que « l'encours de la dette est 13 fois moins important que la moyenne des communes de notre strate ». Encore heureux ! Il ne manquerait plus qu'en s'équipant peu la Ville soit endettée. Ce chiffre qui est annoncé est la conséquence de deux phénomènes qui se cumulent : une ponction fiscale substantielle qui évite le recours à l'emprunt et un investissement famélique. Et oui, quand on construit peu, on emprunte peu. Après un mandat comme celui qui a paisiblement ronronné entre 2014 et 2020, pendant lequel la Ville n'est parvenue à inaugurer qu'un seul équipement neuf, il veut parler de la Maison de la petite enfance, ils n'ont pas eu besoin de financer grand-chose d'autre. Donc, pas d'emprunt. CQFD : une dette moins importante qu'ailleurs, c'est surtout le signe d'un dynamisme moins fort qu'ailleurs.

Mais sous le feu des critiques, le maire semble enfin avoir pris conscience de cette situation, d'où les 33 M€ d'investissement proposés aujourd'hui, lesquels comprennent, il le signale, des équipements de substitution, comme par exemple à la Roseraie où sont réimplantés des terrains de tennis supprimés par le chantier du stade nautique. Il aurait pu parler également des terrains de grands jeux ayant subi le même sort. Ils verront bien les réalisations au terme de l'exécution de ce budget.

En ce qui concerne le fonctionnement, cette année les recettes de fonctionnement seront en progression de 6,2% à 92,5 M€, alors que les dépenses augmenteront de 3,1%. Cette évolution de dépenses s'explique essentiellement par la hausse des charges à caractère général, de gestion courante et de personnel.

Quant à la hausse des recettes, elle est significative et s'explique essentiellement par la progression de la fiscalité directe locale qui augmente de 7,9% à 69,2 M€, soit un gain de 5 M€. Il y a également les droits de mutation qui sont en hausse de 18,9% à 4,4 M€. Pour paraphraser une ancienne citation que Monsieur le Maire avait prononcée au cours de la précédente décennie, « il n'y a donc pas de baisse dans la croissance des recettes ». Osera-t-il encore, dans ces conditions, affirmer que l'urbanisation excessive de Mérignac, que ce soit pour le logement, le commerce ou l'industrie, n'est pour rien dans cette manne qui rentre dans les caisses de la Ville ?

C'est un fait, la bétonnière fiscale continue de tourner à plein et ce n'est pas fini s'il en juge par les dizaines d'immeubles et donc les centaines de logements qui sont en cours d'achèvement pour recevoir des milliers de nouveaux mérignacais, lesquels viendront bientôt grossir les rangs de ceux qui attendent les équipements promis par sa communication.

Enfin, M. MILLET a bien noté que le maire mettait en avant la stabilité des taux, ce qui est exact, mais qui n'empêche pas les impôts de progresser en euros pour la taxe foncière et pour les rares désormais assujettis à la taxe d'habitation.

L'exécution de ce budget primitif marquera-t-elle une nouvelle façon de faire de la part du maire ? Marquera-t-elle une rupture avec ses anciennes manies ? C'est déjà le vœu que son groupe formulait l'an passé, en tous cas, il l'espérait mais ils ont connu une énième déception. Ce budget primitif sera-t-il celui d'une ère nouvelle ? Il ne le croit pas.

En l'état, son groupe ne le votera donc pas.

Mme BEAULIEU complète les propos de Claude MELLIER et fait un petit retour sur deux petits points de détail, mais importants quand même. Dans le chapitre *produire et consommer durablement*, le premier point porte sur l'achat des mallettes énergétiques. Elle a pu constater que ces mallettes sont très complètes et permettent un diagnostic pointu des problématiques d'énergie dans un logement. Toutefois, le titre de lutte contre la précarité énergétique lui paraît en décalage par rapport à l'achat d'outils de mesure et de confirmation de ce dont les locataires se font l'écho depuis de nombreuses années. Alors, elle a envie de dire : « Et- après le diagnostic, que fait-on ? Une fois que nous aurons constaté, que mettrons-nous en œuvre réellement contre la précarité énergétique ? » Lutter et constater sont deux choses bien différentes.

Le deuxième point, dans les charges à caractère général, elle note *la progression du nettoyage des locaux avec la croissance des surfaces et la hausse des prix du marché d'insertion*. Le terme *hausse des prix du marché d'insertion* la choque. Il s'agit-là de personnes et non de cours de la bourse, mais cela dit, la municipalité se plaint d'une hausse de prix d'un service privatisé. Est-ce vraiment une nouveauté ? S'ils veulent vraiment faire de l'insertion, c'est en embauchant les personnes en insertion et non pas en faisant intervenir une entreprise du même nom. Là, au moins, ils auraient la main sur les salaires et n'auraient pas à subir la hausse du prix du marché.

Mme GASPAS profite de la présentation du budget pour faire un petit retour sur les chèques rentrée asso qu'ils avaient votés au mois de juin et mis à disposition des jeunes de 6 à 26 ans lors de la rentrée et qui vont dans la droite-ligne de tout ce qui est lié à la solidarité, pour indiquer que 2 385 enfants ont pu bénéficier de chèques pour pouvoir retourner vers des activités. La Ville a eu des retours d'un certain nombre d'associations. 53 associations ont participé au dispositif et ont bien valorisé ce dispositif d'accompagnement des publics et des plus jeunes qui a permis également d'aller chercher des enfants qui étaient éloignés de certaines activités. Dans ce cadre-là, la commune a dépensé 50% de l'enveloppe qui était prévue, à hauteur de 148 000 €.

M. TRIJOLET intervient brièvement pour saluer ce budget. Des investissements pour l'avenir, un soutien fort à la vie locale, comme cela vient d'être remarqué à travers une action et des services publics de proximité. En investissement, il faut s'en féliciter, 55% vont en direction de l'éducation, de la jeunesse, du sport, de la culture, 17% pour la cohésion sociale et 15% pour l'espace public.

Il observe que la Ville de Mérignac sera au rendez-vous. C'est une ville attractive, n'en déplaise à certains où, malgré tout, la qualité de vie l'emporte, comme cela a été justement rappelé, dans la stabilité fiscale qui est de leur ressort et dans la continuité depuis 12 ans. Donc, c'est avec un grand enthousiasme que son groupe votera ce budget d'avenir.

M. GIRARD apporte un complément. Il est bien que la Ville ait un autofinancement qui augmente de 51% par rapport à 2021 et de 10% par rapport à 2020. Etant pour les investissements, il s'interroge de savoir s'il le PPI ne pourrait pas être modifié. En effet, voilà quelques mois qu'il lui est demandé de faire des tribunes couvertes au stade du Jard. Ce ne sont pas de grosses dépenses en fonctionnement. Le SAM football cherchant à élever son niveau et à changer de catégorie, il considère qu'une tribune s'imposerait.

Mme SAINT-MARC souhaite savoir s'il fait allusion aux tribunes à Brettes pour le Rugby et au Jard pour les tribunes pour le foot.

M. GIRARD précise qu'il ne s'agit que des tribunes pour le stade du Jard. Les autres stades ont des tribunes couvertes.

Mme SAINT-MARC indique que cela figure dans les prévisions du PPI. Il faut commencer par y réfléchir. Il existe un ordre, cela se fera, mais au fur et à mesure de l'avancée des autres dossiers. La Roseraie va commencer.

M. SARRAUTE formule une réponse à propos de la précarité énergétique sur les malles énergétiques. Elles ne sont pas un gadget. Elles font partie d'un dispositif d'accompagnement qui sert à mesurer les problèmes rencontrés dans les logements, à l'issue duquel un bilan est effectué, et une conduite à tenir par rapport à une maîtrise d'ouvrage est proposée. Dans certains cas, ils vont jusqu'à financer le remplacement de certains appareils électroménagers énergivores.

Ce n'est donc pas un simple gadget, mais une filière qui concerne un certain nombre de logements chaque année. Certes, toute la précarité énergétique de Mérignac n'est pas traitée, mais c'est un dispositif qui vient compléter d'autres dispositifs et initiatives qui sont en place.

M. CHARBIT remercie les intervenants pour leurs réflexions souvent riches. Tout a été dit sur la bonne santé financière de la Ville et ils ont bien vu pendant cette crise qu'ils ont toujours prôné, pendant les périodes fastes ou sans problème majeur, la prudence et le pilotage fin des dépenses. Ils ont bien vu la capacité de réaction de la Ville pendant ces deux ans pour aider le tissu associatif, le tissu économique, le tissu sportif, culturel, les plus fragiles et aujourd'hui, ils sont vraiment sur leur dynamique de mandat.

Avec 26 M€ de réalisé en 2021, il constate une réelle progression, malgré certaines remarques ici qui sont toujours les mêmes puisque, qu'ils fassent 12 M€ ou 26 M€, on leur dit qu'ils ne font pas. Ce n'est pas vrai. Heureusement, les chiffres sont têtus et parlent et cette année, ils feront 26 M€ de réalisé. Avec la fixation de pratiquement 33 M€, il existe toujours des petits décalages, mais qui ne sont pas des abandons. Ce sont des choses qui se décalent de quelques mois et qui sont réalisées sur le bilan de l'année d'après.

N'en déplaise à certains, cela veut dire une très belle dynamique de tous les services de la Ville qui est au diapason du mandat et certains apprécieront qu'une des délibérations qui permettra d'améliorer le taux de réalisation n'ait pas été votée par certains.

Monsieur le Maire formule quelques remarques sur le fond. De son point de vue, il faut bien comprendre que le temps de l'action publique est un temps long. Si on ne l'a pas compris, on a une mauvaise lecture de tout, ou une lecture qui reste purement polémique. Dans d'autres fonctions qu'il exerce, il le constate encore plus. Un de ses prédécesseurs a voulu construire un pont et 15 ans plus tard, le pont n'est toujours pas là, parce qu'entre le moment où on appuie sur le bouton vert pour faire et le moment où cela va être livré, il se passe tellement d'aléas, tellement d'événements, tellement de choses imprévisibles que, malgré toute la volonté possible, 15 ans plus tard, le pont n'est toujours pas là. Il suffit de regarder, pour le doublement de la rocade, le temps qu'il a fallu et ce n'est pas encore terminé. Le temps qu'il a fallu pour faire des pistes cyclables d'une façon sécurisée. Ils vont dépenser 150 M€ dans les 4 ans pour arriver à le faire. Si on ne comprend pas cela, on ne comprend pas ce qu'est l'action publique, ou on ne veut pas la comprendre.

C'est pareil à Mérignac. Ils ont souhaité un stade nautique d'intérêt métropolitain et c'est une question d'années, et plus se rapproche le moment de la livraison, plus il s'éloigne parce qu'il y a toujours quelque chose qui ne va pas, des matériaux qui manquent, des marchés qui ne peuvent pas être menés jusqu'au bout...

Il évoque l'immense plan de rénovation des écoles. Quand il est arrivé maire, il a vu deux choses. La première était l'état de décrépitude des écoles qui avaient toutes 40 ans et la deuxième, l'état de délabrement d'un certain nombre de centres sociaux qui s'appellent aujourd'hui Maisons des habitants. C'était évident, mais cela représente des sommes considérables et il a fallu d'abord faire toutes les études, trouver les budgets, nommer les architectes, etc., et aujourd'hui ils y sont. Les écoles commencent à être rénovées un peu partout et les Maisons des habitants fleurissent dans pratiquement tous les quartiers.

Selon lui, c'est cela l'action publique. Il craint que dans quelque temps, certains ne se plaignent que la municipalité inaugure trop. C'est ainsi. La récolte nécessite d'abord de semer. Ils ont beaucoup semé et maintenant, ils vont récolter et là, l'opposition pourra les remercier et les féliciter.

M. MILLET s'interroge de savoir, sans aucune polémique, comment on peut comparer le doublement de la rocade, un projet de pont - dont sa construction -, sachant que la phase préalable est souvent la plus longue, à la construction d'un gymnase. Dans un cas, il existe une DUP et tout un tas de démarches administratives extrêmement lourdes et de l'autre côté, des services municipaux, un permis de construire, etc. Ce n'est pas la même chose et ils ne sont pas sur les mêmes registres. Il ne s'agit pas de construire un pont au-dessus de Mérignac, cela n'aurait aucun sens.

Monsieur le Maire l'étonnera sans cesse, mais en fait, c'est assez sincère de sa part et il l'en remercie. Il a parlé de décrépitude d'équipements scolaires et il a raison. C'est la réalité.

Cela étant, M. MILLET a l'impression que la vie a commencé l'année dernière. De mémoire, Monsieur le Maire était en charge de la politique de la ville dans un premier mandat, puis adjoint aux finances et il ne doute pas un instant que ce dernier n'ait pas perçu la décrépitude de certains établissements scolaires, mais aussi d'équipements sportifs, entre autres.

Ils se félicitent sincèrement sur ces bancs qu'il s'en occupe maintenant, mais on est aujourd'hui en 2022. Son mandat de maire a commencé il y a pratiquement 8 ans, et avant, il y a eu d'autres mandats. Ils sont en droit de manifester une certaine impatience parce que cette manifestation n'est pas la leur, mais celle des mérignacais avec qui, comme Monsieur le Maire, ils échangent et qui leur disent d'ailleurs la même chose, mais parfois, ils ont l'impression de ne pas être assez entendus.

Si le maire réalise ce qui est au programme d'investissement cette année dans des proportions acceptables, son groupe s'en félicitera. Pour l'instant, il faut considérer qu'ils ont été maintes fois douchés dans leurs espoirs et dans l'espoir des mérignacais que tous ici représentent et que c'est pour cela qu'ils demandent maintenant à avoir du concret et pas de la com.

Monsieur le Maire rétorque qu'il suffit que M. MILLET aille dans tous les quartiers pour voir le concret. Le premier mandat a été consacré à adopter un schéma des équipements scolaires qui n'existait pas et un schéma des équipements sportifs. Cela leur a demandé beaucoup de concertations parce qu'ils n'allaient pas le jeter du haut de la falaise pour qu'il atterrisse sur le terrain. Cela a nécessité du travail de terrain et beaucoup d'années. Aujourd'hui, le schéma existe et ils respectent ce schéma parce qu'il y a une contrainte financière. Tout ne peut pas être fait en même temps, mais ils déroulent : Arlac, la Glacière, les différents gymnases qui vont arriver, le stade nautique, etc. Ils déroulent et si M. MILLET reprend le schéma, il est respecté à la lettre, mais il faut du temps et il faut mettre en face des moyens financiers.

Lui aussi discute beaucoup avec les mérignacais et il constate que les mérignacais sont assez compréhensifs. Ils savent que tout ne peut pas être fait en même temps, qu'il faut du temps et ils l'ont montré lors des dernières élections. C'est la seule vérité. Quand la question leur est posée de savoir s'ils préfèrent MILLET ou l'équipe d'ANZIANI, ils choisissent l'équipe d'ANZIANI d'une façon très nette. De son point de vue, ils sont mieux entendus par les mérignacais que M. MILLET.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION : Bruno SORIN

CONTRE : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

DELEGATION DE Monsieur SERVIES

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE

2021-166 MAJORATION DE LA NBI POUR LA BRIGADE DE SOIREE DE LA POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION

La Ville de Mérignac met en place une brigade de soirée de police municipale. L'équipe appartenant à la brigade de soirée va effectuer un travail quotidien en soirée avec des contraintes professionnelles et personnelles importantes.

Pour rappel, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires. Elle est attribuée en raison de l'exercice de fonctions spécifiques ou de l'accomplissement de tâches dans des conditions particulières, énumérées limitativement par la réglementation.

Le décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible, permet l'octroi de la NBI aux agents exerçant à titre principal des :

- fonctions de conception, de coordination, d'animation et de mise en œuvre des politiques publiques en matière sociale, médico-sociale, sportive et culturelle ;
- fonctions d'accueil, de sécurité, d'entretien, de gardiennage, de conduite des travaux.

La mise en œuvre de la nouvelle géographie prioritaire par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a de fait impacté l'attribution de la NBI.

Au titre des dispositions réglementaires évoquées ci-dessus les policiers municipaux bénéficient d'ores et déjà de cette NBI.

Proposition de majoration de la NBI :

L'article 2 du Décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible, permet une majoration de la NBI à hauteur de 50% pour les agents assurant des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

- lorsqu'ils sont confrontés à des sujétions plus particulières ;
- lorsqu'ils assument des responsabilités spécifiques ;
- lorsqu'ils participent à la mise en œuvre d'actions liées à la politique de la ville, définies dans le cadre de l'organisation du service.

La ville de Mérignac a créé une brigade de soirée de police municipale qui intervient notamment entre 21 heures et 23 heures ou 1 heure du matin selon les jours dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Compte-tenu des sujétions particulières liées à l'exercice des missions de police municipale en soirée, il est proposé :

- de majorer la NBI de 47%, soit d'attribuer une NBI pour ces agents de 22 points.

M. SERVIES précise que la NBI qu'il qualifie de base, c'est à dire celle que touche actuellement l'ensemble des policiers municipaux, est de 70 € par mois et la majoration pour ceux qui travailleront de nuit sera, si cette délibération est votée, de 33 € mensuels, soit un total de 103 €.

M. JACINTO énonce que son groupe profite de cette délibération concernant la brigade de police municipale de soirée pour demander quelques précisions concernant l'état des forces de police municipale sur Mérignac.

A ce jour, combien y a-t-il de policiers municipaux dans la commune ?

Quelle sera la différence entre le salaire des agents de police municipale de jour et de soirée ?

Dernier point, cette brigade de soirée sera-t-elle armée ?

M. BRASSEUR indique, concernant les effectifs de la police municipale, qu'elle se monte aujourd'hui à 23 agents auxquels il faut ajouter 2 administratifs et 3 plantons, à savoir un total de 28. Pour la partie salariale, il laissera M. SERVIES répondre.

A ce jour, la décision d'armer la police municipale n'a pas été prise. Un armement non létal est mis à leur disposition, à savoir des bâtons de défense, des lacrymogènes de différente capacité et des pistolets à impulsion électrique qui permettent certaines actions entre 3 à 6 ou 7 mètres de distance d'un adversaire potentiel.

M. BRASSEUR espère avoir répondu à ses questions.

M. JACINTO le remercie.

M. FARNIER exprime au nom de son groupe une interrogation concernant cette application de l'article 2 du décret. Il existe déjà des soucis au niveau du recrutement des policiers municipaux et ils doutent que cette augmentation minime puisse valoriser le travail en soirée ou de nuit. Ils considèrent qu'il faudrait valoriser encore la reconnaissance. Ils n'ont pas beaucoup de solutions, mais pour recruter, il va falloir reconnaître ce métier de policier municipal.

M. BRASSEUR apporte quelques éléments de réponse. La question salariale est une question importante pour les policiers municipaux, tout comme pour les agents d'une manière générale. M. SERVIES a évoqué une partie du salaire. Il faut savoir qu'ils ont travaillé ces derniers temps, avec la Direction Générale et le chef de la police, sur des primes d'astreinte, sur des primes concernant les heures supplémentaires. En dehors de cela, les centres d'intérêt des policiers municipaux sont également les conditions de travail, à savoir les horaires, les locaux, les véhicules, l'équipement individuel. Ils travaillent actuellement encore sur l'équipement individuel.

Il ne peut pas en dire davantage ce soir car toutes ces « améliorations » n'ont pas encore été présentées aux agents et par respect pour eux, il convient d'attendre quelques jours pour pouvoir communiquer plus amplement sur ces sujets. Comme le soulignait M. JACINTO, il existe également la question de l'armement. Ils continuent à réfléchir à certaines dispositions, à certaines dotations. Rien n'est fermé et aucune décision n'est prise à aujourd'hui. Le salaire est important, mais les conditions de travail sont également très importantes.

Il ajoute, pour être tout à fait complet, que cette profession, comme bien d'autres, est en tension. Beaucoup de villes cherchent à recruter des policiers municipaux et beaucoup de postes sont ouverts dans différentes communes. L'Association des Maires de France estime qu'il manque aujourd'hui environ 4 500 policiers municipaux sur l'ensemble du territoire et en effet, il existe d'énormes difficultés pour recruter ces policiers. Beaucoup plus de postes sont ouverts que de candidatures potentielles.

Ils sont dans ce schéma qui se retrouve dans différentes professions au sein de la municipalité, mais également d'une manière générale. Il manque différents corps de métiers dans beaucoup de secteurs d'activité. C'est un gros problème à l'heure actuelle pour beaucoup de recruteurs.

M. SERVIES ajoute quelques éléments sur l'aspect rémunération. Ils y travaillent avec les services. Le régime indemnitaire des policiers est assez complexe et il existe plusieurs compartiments : une indemnité spéciale de police pour laquelle ils sont déjà au maximum ; une indemnité avec un barème qui va de 0 à 8. Ils vont certainement augmenter d'un palier les policiers municipaux de jour pour les passer du niveau 6 au niveau 7 et passer les futurs agents de la brigade de soirée du niveau 7 au niveau 8. En moyenne, l'augmentation d'un palier correspond grosso modo à 40 € supplémentaires par mois. Se rajoute à cela, peut-être – une réflexion est conduite – la mise en place d'astreintes pour le chef de la police et ses 2 adjoints, ce qui fait une centaine d'euros par astreinte. S'il additionne ces différents montants, cela conduit à des sommes attractives. Dans le recrutement, plusieurs aspects comptent : la rémunération, l'équipement, la possibilité de se loger, les conditions de travail.

Il précise également qu'au sein de la brigade de soirée, va être créée une équipe de 2 policiers municipaux avec des chiens, une équipe cynophile qui a été présentée en comité technique récemment.

Dans les prochains appels à candidature pour le recrutement des policiers municipaux, toutes ces précisions seront indiquées pour illustrer l'attractivité des postes.

Monsieur le Maire souligne que la Ville a une politique très précise en matière de police municipale, avec Jean-Pierre BRASSEUR, qui consiste à leur donner des moyens humains. Récemment, un reportage a été diffusé qui montrait que c'était une difficulté dans toute la France. Ils n'arrivent pas à recruter des policiers municipaux. Il faudrait sans doute des réformes structurelles parce qu'il n'existe pas d'école de police municipale qui permettrait d'avoir chaque année un certain nombre de policiers municipaux qui arrivent sur le marché. Les collectivités sont en concurrence les unes avec les autres et finalement dans toute la France, il y a une pénurie de policiers municipaux.

Donc, les augmenter en nombre et leur donner également les moyens et les protéger. Pour les protéger, une réflexion date d'un certain temps et effectivement, ils iront vers des solutions qui leur permettront de disposer des armes nécessaires, qui ne sont pas des armes létales, et la création d'une brigade canine qui est tout à fait envisageable. Beaucoup de municipalités y recourent.

Le maire ne veut pas laisser ses policiers aller dans le mur. Il effectue parfois des tournées avec eux et il certifie qu'ils peuvent craindre. Ils doivent pouvoir se défendre, c'est une priorité. Ils ne doivent pas être des cibles de délinquants.

Mme NEDEL précise par rapport à la brigade canine qu'une attention toute particulière est portée au bien-être animal puisque les maîtres-chiens auront les animaux, à la fois pendant leur temps de travail, mais également sur leur temps de repos. Il y aura une vraie relation avec l'animal et ils ne seront pas en chenil le soir.

Monsieur le Maire confirme que tout cela est en train de se mettre en place et que les policiers disposeront des moyens pour affronter, puisque c'est malheureusement le terme, ceux qui ne fuient pas en les voyant, mais qui les attaquent quand ils sont là.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET
URBANISME-GRANDS PROJETS URBAINS-HABITAT-PATRIMOINE-POLITIQUE DE LA VILLE

2021-173 RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N° 2021-113 DU 4 OCTOBRE 2021 PORTANT ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 517 - AUTORISATION

Par délibération n° 2021-113 du 4 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AR 517 classée en zone Nu sise rue Maubec pour un montant de 217 839.90 €.

Une erreur matérielle est intervenue sur le montant indiqué. En effet, n'a pas été appliquée la majoration de 15 % au prix estimé par le Pôle d'évaluation domaniale, comme négociée avec les vendeurs, à savoir un montant d'acquisition de 250 515.89 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'adopter la modification de la délibération du 4 octobre 2021 en approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle AR 517, partie classée en zone Nu, sise rue Despiau d'une surface de 3 325.80 m² pour un montant de 250 515.89 €, hors frais notariés et de publicité et d'enregistrement ;
- de confirmer l'autorisation donner à Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités et à signer tous les actes concernant cette acquisition.

M. JACINTO relève une deuxième erreur. Il est écrit : « Le PLU tel qu'opposable depuis 2017 classe ces terrains zone AU12 correspondant à une zone d'extension urbaine ou artisanale et d'industrie légère. » Il s'avère que ces terrains appartiennent à l'ancien adjoint du maire en 2020, 172 rue Marcel Dassault à Mérignac. Lors du dernier conseil municipal, le maire a indiqué que la décision avait été prise en 2006. M. JACINTO a ici la preuve sur le papier qu'il vient de lire d'une lettre que le maire lui a écrite qu'il est bien indiqué que le PLU tel qu'opposable depuis 2017 classe ces terrains zone AU12 correspondant à une zone d'extension urbaine pour artisanat et industrie légère. Donc, ce qu'a indiqué Monsieur le Maire au dernier conseil municipal est une erreur.

Monsieur le Maire fait observer à M. JACINTO que cela n'a pas beaucoup de lien avec la délibération évoquée. Il revient sur sa question, il lui a été répondu...

M. JACINTO objecte que ce n'est pas une question. Il lit simplement la lettre que le maire lui a écrite. Il tenait à aviser les gens dans cette salle que le maire a dit des choses lors du dernier conseil municipal qui ne sont pas la vérité. Voilà pourquoi il a lu cette lettre-là.

Monsieur le Maire ne partage pas son avis.

M. JACINTO donne la date de la lettre : Mérignac, le 12 décembre 2019.

Monsieur le Maire souligne que le mystère demeurera qu'ayant été profondément choqué par ce qu'il dénonce M. JACINTO n'ait jamais fait de recours. C'est le mystère qui restera.

M. JACINTO signale qu'il paie les avocats avec son argent tandis que le maire paie avec l'argent de tous. Il est à plus de 1 M€ depuis qu'il est là pour des avocats. Il estime que cela suffit. Tout à l'heure, ils vont voir le résultat de son travail au niveau des architectes. Il s'énerve de voir l'argent partir à la débâcle. Quand le maire dit qu'il fait des économies, c'est faux. La preuve.

M. MILLET considère que le Monsieur le Maire va assez vite en besogne. M. JACINTO soulève une question qui concerne une erreur qu'il a relevée lors du dernier conseil municipal. Donc, c'est en lien avec les erreurs qu'ils peuvent trouver par ailleurs, comme dans cette délibération.

Monsieur le Maire n'a pas répondu à la question orale qui lui avait été posée lors du dernier conseil municipal. Il y avait deux questions et aucune des deux n'a trouvé réponse. Il peut relire le compte-rendu du conseil municipal : il n'y a pas de réponse. Or, M. JACINTO est fondé à obtenir une réponse. Il est conseiller municipal. Il lui a demandé à reposer une question orale similaire à celle du dernier conseil et Monsieur le Maire l'a refusé par écrit. C'est parfaitement anormal. Il ne peut pas refuser une question orale dès l'instant où elle est conforme à celle qui avait été posée précédemment et à laquelle il n'a pas répondu.

M. JACINTO a découvert au cours de ses recherches sur le PLU une anomalie significative sur un changement de classement de terrain et il ne sait pas expliquer cette anomalie. Il a besoin de réponses. Monsieur le Maire ne peut pas se soustraire aux questions qu'il lui pose. Il faut y répondre. Que faut-il faire ? Des tracts et les distribuer dans toute la ville ? Non. Il existe ici une assemblée dans laquelle ils peuvent échanger et il faut absolument répondre. Il l'en remercie par avance.

M. TRIJOLET a sous les yeux le compte-rendu du dernier conseil municipal où il a répondu à la question posée par M. JACINTO et il est rappelé qu'il y a eu une évolution en 2016 parce qu'il y a eu un changement des dénominations des zonages et qu'en plus, ce sont des dispositions plus restrictives. La réponse qu'il a apportée lors du dernier conseil municipal et qui figure dans le compte-rendu est claire. Il ne voit pas où il y a erreur.

M. JACINTO rétorque que la réponse n'est pas claire. La question posée était : pourquoi y a-t-il une différence de traitement entre le terrain de son ex adjoint en 2020 au 172 avenue Marcel Dassault

Mérignac et les voisins ? Pourquoi une différence de classement d'un terrain à l'autre ? Il y a 4 terrains à côté qui sont tous classés de façon différente. Il y a une iniquité qui est visible.

Il soulève également la question de la charte des élus qui dit qu'il ne faut pas donner des avantages aux élus. Ce monsieur était adjoint au maire à l'époque et a eu un bel avantage. Cela n'a pas été respecté.

Monsieur le Maire précise que la modification que M. JACINTO dénonce a eu lieu en 2006.

M. JACINTO s'inscrit en faux. « Le PLU tel qu'opposable depuis 2017 classe ce terrain en zone AU12... »

M. TRIJOLET indique que c'est le prolongement de 2006, plus restrictif.

Monsieur le Maire reprend qu'il y a eu une modification en 2006 et que c'est celle-là qu'il dénonce. M. JACINTO lui demande de répondre et quand il répond, il l'interrompt. S'il ne veut pas le laisser répondre, c'est fini. S'il a des preuves, que M. JACINTO saisisse la justice. Il existe un grand juge de paix en France qui s'appelle le juge. Seulement, M. JACINTO a l'habitude de perdre ses procès en justice. C'est la difficulté.

Il laisse la parole à M. MILLET et ils en terminent car cela n'a rien à voir avec la délibération.

M. MILLET rappelle qu'un classement a été modifié pour le terrain sur lequel portent les questions de M. JACINTO. La première modification a eu lieu en 2006 où le terrain a été classé AU. C'est une classification. Fin 2016, il y a eu à nouveau un changement de PLU dans lequel il y a eu, pour ce terrain et les terrains immédiats, un changement de classification. De la classification AU, ils sont passés AU12. AU signifie que c'est à urbaniser, mais qu'il faut réunir des conditions en matière de réseaux pour la fourniture d'électricité, pour la fourniture d'eau, pour l'assainissement et une autre condition qui lui échappe. C'est sous cette condition que l'on peut évoluer. Or, dans ce secteur il n'y a pas eu d'évolution des réseaux, et il est constaté que fin 2016, on passe d'un classement AU, qui est un classement prometteur, à un classement AU12 alors que rien n'a fondamentalement évolué autour.

Ce changement aboutit à ce que, avant 2016, le propriétaire d'un tel terrain ne pouvait pas construire et que désormais, il peut construire sur 85% de la surface et sans limitation particulière de la hauteur. C'est donc un changement de classification. Ce n'est pas simplement un numéro qui a été ajouté au bout. Par ailleurs, s'ils observent la carte, ils constatent que les terrains voisins se sont vus réduire leur droit à construction. En conséquence, il existe un système de vases non communicants qui fait que les uns montent en possibilité, donc en valeur de terrain, quand les autres descendent. Or, le contexte à cet endroit-là n'a pas évolué. C'est donc, une décision qui n'est pas fondée sur quelque chose qui est connu publiquement.

M. JACINTO a posé deux questions : comment Monsieur le Maire explique-t-il cette différence de traitement entre des terrains qui font exactement partie de la même zone et autour desquels, sur la carte, on ne voit que du vert, c'est à dire essentiellement des zones naturelles génériques, c'est-à-dire impossibles à construire ? Comment explique-t-il cette différence ?

Deuxième question : comment compte-t-il rétablir l'équité entre propriétaires ? Il y a un problème de fond. Il ne peut pas se débarrasser des choses en disant : « Allez voir le juge, etc... » Ils sont conseillers municipaux et ils n'ont pas les moyens - M. JACINTO l'a souligné à sa manière - de pouvoir mobiliser des fonds pour rémunérer des gens qui sont ses confrères, mais qui sont spécialisés en urbanisme parce qu'il y aurait beaucoup à dire. Ils n'ont pas ces moyens-là.

Ils font ici de la politique. Il croit savoir que le pouvoir judiciaire est séparé de tout ce qui concerne la vie démocratique. Ici, ils posent une question politique qui concerne le maire de Mérignac, lequel a pris une décision en tant que maire de Mérignac qu'il a transmise à la Métropole, décision qu'il a votée. M. JACINTO a découvert cela récemment, il y a deux ou trois ans. Il ne voulait pas en faire un thème de campagne, ce qui est tout à son honneur...

Il rappelle au maire que ce dernier est venu lui parler de cette question sur le marché de Mérignac en février 2020. Il ne comprenait pas très bien pourquoi il venait sur cette question ; ce n'était pas à l'ordre du jour et il estime que ce genre de questions se règle très mal pendant des campagnes électorales.

Cela s'est fait après, dans la sérénité. M. MILLET lui demande de leur répondre, de les instruire, de les renseigner avec sérénité, mais avec précision.

Monsieur le Maire considère qu'ils ont été renseignés. Ils ont été d'ailleurs à la limite de la diffamation dans les propos qu'ils ont écrits dans le magazine municipal. L'élus concerné aurait très bien pu intenter un procès en diffamation. D'ailleurs, pour la diffamation, M. JACINTO sait trouver les avocats et les payer. Il a de l'argent pour la diffamation, mais ensuite, il perd ses procès. En revanche, pour d'autres sujets qui sont très importants, il n'y a plus d'argent. C'est son mystère à lui.

Il lui répète les faits qui sont très connus. En 2006, il y a eu un nouveau PLU. Dans ce nouveau PLU, le terrain de cet élu qui n'est plus élu aujourd'hui – dans le magazine, la rédaction est ambiguë car on a l'impression que c'est un élu encore en cours. Dans cette révision du PLU, il est exact que les droits à construire ont augmenté sur cette parcelle. Ils sont passés en zone AU, zone à urbaniser.

Ensuite, que s'est-il passé en 2016 ? C'est là où y a beaucoup de mauvaise foi. En 2016, tous les zonages du PLU ont été modifiés. Puisque tous ont été modifiés, le zonage de cette parcelle a été modifié. Il est passé en AU12. Lors de cette modification, les droits à construire ont été réduits. Il fait observer qu'il n'y a pas eu une seule construction depuis 2016 et évidemment, depuis 2006.

M. JACINTO maintient qu'il n'a toujours pas répondu à sa question. Pourquoi une différence de traitement entre le terrain de son adjoint et les terrains voisins ?

Monsieur le Maire indique que c'est une question de droit. En 2006, il aurait dû lever la main et demander pourquoi il y avait une différence de zonages. Ensuite, c'était terminé. Il ne l'a pas fait en 2006. Aujourd'hui, il n'a pas à revenir faire un procès qui ne pourra pas avoir lieu. La discussion est terminée.

M. MILLET demande une suspension de séance.

Suspension de séance

M. MILLET insiste, au nom de son groupe, pour demander au maire d'apporter des réponses qui soient des réponses précises et de ne pas évacuer ce débat.

Aujourd'hui, ils constatent qu'il ne peut pas avoir lieu. Ils vont donc reposer une question orale pour le prochain conseil municipal auquel ils lui demandent par avance de faire droit, c'est-à-dire de l'inscrire à l'ordre du jour, sous réserve qu'elle respecte les textes du règlement intérieur de cette assemblée, mais en l'état, il y a sur leurs bancs une insatisfaction complète sur la manière dont le maire s'est exprimé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucun droit à reposer toujours la même question. Ils ne vont pas reposer pendant six ans la même question.

Il se propose de refaire une lettre à M. JACINTO puisque, d'après lui, la première n'a pas été suffisamment claire, pour lui réexpliquer pourquoi cette décision a été prise et où ils en sont aujourd'hui. Il peut l'envoyer à tous les présidents de groupes. Cela mettra fin à cette mauvaise foi qui est tout à fait manifeste. Il voit tout à fait ce qu'ils veulent en faire : une affaire politique. Ce n'est pas une affaire qui va les grandir, notamment M. MILLET quand il fait état d'une discussion sur le marché qu'il a eue avec lui. Il trouve que c'est fort de café. S'il faisait état de toutes les discussions que M. MILLET a eues avec lui, ce dernier n'en serait peut-être pas très fier. Cela ne se fait pas, mais il voit bien qu'il n'y a plus aucune règle dans cette maison.

Si cette conversation a eu lieu, il trouve assez extraordinaire qu'il en fasse état de la sorte. Toutefois, cela ne l'étonne pas de M. MILLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame KUHN EDUCATION

2021-176 RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE LA VILLE POUR LA PERIODE 2021/2024 - AUTORISATION

Mme KUHN déclare qu'elle est très fière de leur présenter ce soir le nouveau projet éducatif de la Ville.

Qu'est-ce qu'un projet éducatif de territoire ? C'est la Ville qui propose à chaque enfant et chaque jeune de 0 à 25 ans un parcours éducatif avant, pendant et après l'école. Aujourd'hui, ce parcours éducatif est renouvelé pour 2021-2024.

Une petite définition pour essayer de les remettre dans ce débat. Dans une ville éducatrice, l'éducation dépasse les murs de l'école pour imprégner toute la ville. Il s'agit d'une éducation citoyenne où toutes les administrations assument leur rôle d'éducateur et de transformation sociale au bénéfice de la vie et de la diversité. La ville éducatrice vit dans un processus permanent qui vise à construire une communauté et à former des citoyens et citoyennes libres, responsables et solidaires, capables de coexister dans la différence, de résoudre pacifiquement leurs conflits et de travailler pour le bien commun.

Un PEDT organise, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il est également le fruit d'une démarche partenariale et transversale avec l'ensemble des

éducatifs locaux. Il est le reflet de la politique éducative mérignacaise. La Ville de Mérignac est reconnue pour ses engagements au service de l'éducation.

Ses axes, ses valeurs fortes sont : l'égalité des chances, l'accessibilité à la culture et au sport, le vivre ensemble, l'éducation à la citoyenneté et la participation des enfants et des jeunes dans la vie de la cité.

Au-delà de la question de l'éducation scolaire formelle et des rythmes scolaires, l'ambition du PEDT est d'apporter des activités éducatives complémentaires aux enfants et jeunes du territoire sur le temps périscolaire et extrascolaire. L'ambition de ce nouveau PEDT 2021-2024 est de décloisonner le champ d'action et de l'ouvrir davantage à l'ensemble de la politique éducative de la ville. Il s'agit de mobiliser tous les autres représentants de la communauté éducative, parents, agents municipaux, associations, partenaires institutionnels, c'est le résultat de 8 mois de travail sur l'évaluation et le plan d'action.

Depuis la loi « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » du 8 juillet 2013, les communes doivent élaborer et mettre en œuvre des Projets Educatifs de Territoire (PEDT) afin de permettre à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions pour respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations des enfants et des jeunes.

L'année 2021 marque le renouvellement de ce projet pour la ville de Mérignac. La volonté affirmée dans ce nouveau PEDT est de développer une approche globale de l'enfant et du jeune au cours de son parcours de vie de 0 à 25 ans dans une démarche partenariale entre tous les acteurs de l'Education de la communauté éducative : parents, enseignants, salariés et bénévoles associatifs, agents municipaux. Les politiques publiques concernées s'adressent aux publics petite-enfance, enfance et jeunesse et réunissent l'ensemble des actions qui sont mises en œuvre dans les domaines des loisirs éducatifs, de la culture, du sport, de la cohésion sociale et du développement durable.

Ce projet éducatif renforce la volonté de la ville de Mérignac de s'affirmer comme une ville éducatrice qui oeuvre à la formation de futurs citoyens capables de comprendre le monde qui les entoure afin d'en modifier le devenir.

Ainsi, il est proposé que les finalités éducatives présentées dans le préambule de la *Charte Internationale des Villes Éducatrices de 1990 (modifiée en 1994, 2004 et 2020)* constituent le socle de valeurs de la politique éducative de Mérignac (cf. annexe 1).

Pour parvenir à la réalisation de ces finalités, six ambitions éducatives – partagées par l'ensemble des acteurs – sont proposées pour guider les actions portées sur le territoire de Mérignac :

- Garantir une offre éducative de qualité permettant le développement et l'épanouissement des enfants et des jeunes ;
- Viser la réussite éducative de tous et lutter contre les inégalités sociales, territoriales et scolaires en favorisant l'accessibilité aux ressources du territoire ;
- Renforcer la continuité entre acteurs et la cohérence éducative autour des besoins de l'enfant et du jeune ;
- Associer et accompagner les familles au sein du parcours éducatif de leur enfant et développer l'accompagnement de la parentalité ;
- Accompagner les enfants et les jeunes vers l'autonomie et la citoyenneté en les soutenant au travers d'un parcours éducatif et laïque ;
- Viser l'inclusion et la participation de tous à la vie de la cité en prenant en compte toutes les singularités et les besoins éducatifs particuliers.

Par rapport au dernier PEDT 2018-2021, de nombreux axes vont être renforcés dans le plan d'action à venir tels que : l'égalité fille/garçon, la prévention et la lutte contre les discriminations, la prévention du décrochage, l'éducation à l'environnement et au développement durable, l'éducation artistique et culturelle ou encore l'accompagnement à la parentalité. Une attention particulière sera adressée au public le plus fragilisé socialement et en particulier tous les enfants et les jeunes qui grandissent dans les quartiers prioritaires politique de la ville et qui ont besoin d'un accompagnement plus soutenu. Ce projet marque aussi le renforcement des actions participant à une meilleure inclusion des enfants porteurs de handicap et de tous ceux dont le parcours de vie doit être soutenu pour leur garantir les meilleures chances de réussir leur vie personnelle et professionnelle malgré les difficultés rencontrées.

Enfin, la ville propose d'inscrire son Projet Educatif Territorial dans le cadre du dispositif de l'Etat appelé « plan Mercredi » et qui consiste depuis 2018 à soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire.

Dans ce cadre, il est attendu que les accueils de loisirs du mercredi soient organisés autour de 4 objectifs :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives.

L'engagement de la collectivité dans ce plan permettra à la ville de bénéficier du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour réaliser les investissements qui participent au développement des locaux existants et au développement des places dans les accueils de loisirs. Cela permettra également à la ville de bénéficier de prestations de la CAF plus importantes qui consolideront la qualité d'accueil des enfants attendue par la ville pour ces activités enfance et jeunesse.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le Projet Educatif Territorial de Mérignac 2021-2024 tel que présenté ci-joint ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite ci-jointe relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un plan mercredi qui sera signée avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Monsieur le Maire la remercie pour ce travail et pour le travail de toute l'équipe éducative qui a été considérable sur ce sujet comme sur d'autres.

Mme CASSOU-SCHOTTE souhaite intervenir pour féliciter de tout le travail, de toute la démarche, féliciter les élus qui sont en charge de l'éducation, les services et tous les acteurs qui travaillent et qui œuvrent dans le champ de l'éducation.

Comme l'a dit Véronique KUHN, l'éducation est un axe prioritaire pour les enjeux de la société, pour un vivre ensemble, pour une cohésion sociale. Être une ville éducatrice passe par une mise en cohérence d'un projet partagé par l'ensemble des acteurs et y compris les acteurs associatifs puisque la démarche n'engage pas simplement la Ville, mais également tous les acteurs associatifs. Les objectifs sont ambitieux, mais ont tout lieu d'être pour former des citoyens éclairés. Le temps des loisirs est aussi un temps tout à fait pertinent, important pour pouvoir s'y engager.

L'éducation n'a jamais été aussi essentielle dans la ville de Mérignac puisqu'elle investit dans la jeunesse, dans les structures, que ce soit les écoles ou les associations, ce qui est vraiment quelque chose dont ils pourront être fiers dans les années à venir.

Ils sont exigeants et elle formule une remarque, comme à chaque fois, qui lui paraît essentielle. Ils pourraient considérer que Mérignac est une ville laboratoire dans le domaine parce qu'elle s'est aussi engagée dans une démarche du temps de l'enfant qui est un peu singulière parmi les autres communes et de son point de vue, il serait intéressant qu'ils évaluent les choix qu'ils font sur un temps long puisqu'il s'agit de l'enfance et de la jeunesse et que cela suppose de pouvoir l'évaluer dans un temps suffisamment long, pour témoigner et démontrer toute l'importance de ce PEDT et de toute la démarche qui a été engagée, notamment la démarche participative. Elle continue à penser qu'ils pourraient, étant sur une ville universitaire avec des chercheurs de grand renom qui ont travaillé sur cette question-là, les y associer.

En deuxième point, elle évoque l'inclusion. Ils aimeraient voir cette inclusion se concrétiser par l'accès prioritaire aux enfants en situation de handicap dans les loisirs.

Au vu des difficultés de toutes ces familles, elle estime qu'ils doivent en faire une priorité pour éviter aux familles d'être toujours dans la demande. C'est une proposition que son groupe fait pour continuer à être dans ce projet aussi ambitieux.

Mme RECALDE intervient à son tour pour remercier et féliciter Véronique KUHN, Etienne SALIN et l'ensemble du service éducation dont elle sait l'engagement, pour ce PEDT, le travail, l'engagement nécessaire avec les équipes éducatives, avec les parents d'élèves, avec l'ensemble des acteurs et elle se félicite vraiment que cette délibération leur soit présentée aujourd'hui, en continuité avec ce qui a été lancé avant 2020, que ce soit au travers des cours non genrées, au travers du travail qui a pu être mené et qui est poursuivi également au sein des TAP.

Elle les félicite et les remercie de cette transversalité avec l'ensemble des délégations, que ce soit la culture, que ce soit le sport, que ce soit la cohésion sociale et, bien sûr, sa délégation puisqu'il y a un

volet important sur l'égalité filles/garçons et c'est bien dès l'école que ces questions commencent à être travaillées. Ils peuvent être fiers de leur ville et de leurs équipes éducatives.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame NEDEL **ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INSERTION**

2021-178 CREATION DE POSTES PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - AUTORISATION

Mme NEDEL indique que la Ville se lance dans une expérimentation puisque la délibération se propose ce soir d'adopter l'arrivée de 5 jeunes de moins de 26 ans dans un parcours complet d'accompagnement. Ce sont des jeunes qui sont suivis à la Mission Locale et la Ville leur donne la possibilité de se remettre dans une démarche d'emploi. Sur tout le parcours, il existe un accompagnement de la Mission Locale, mais également un tuteur en interne dans les services. Un travail a été fait avec les différents départements pour finaliser les besoins.

Elle tient à préciser que ce ne sont pas des remplacements, mais vraiment la création de postes. Ce sont des postes qui vont se situer à la fois au Guichet unique, comme à la restauration ou l'aide à domicile.

Si la délibération est votée, les fiches de postes sont déjà finalisées et les recrutements seront lancés dès cette semaine pour une intégration espérée dès janvier 2022. Ils sont partis sur une vingtaine d'heures par semaine sur une base de 13 mois. Etant donné que ce sont des jeunes qui sont souvent bénéficiaire de la garantie jeunes, qui réapprennent vraiment le monde du travail, ils ne perdent pas leurs aides. C'est en plus.

Il s'agit d'une démarche d'expérimentation et si cela fonctionne bien, l'objectif est de les renouveler puisqu'il est possible d'aller jusqu'à 2 ans et de passer de 5 PEC à 10 en 2023.

M. FARNIER indique que la mandature affirme l'emploi comme une priorité. Il existe dans la commune un chômage persistant et ils souhaitent porter une politique de ressources humaines responsable en déployant le Parcours Emploi Compétences. L'insertion professionnelle doit permettre de retrouver le sens au travail à travers un cursus pédagogique et un plan de formation.

L'ensemble des services d'action territoriale et insertion professionnelle doivent permettre de remplir cet objectif et la démarche vise à trouver par la suite un emploi pérenne. Le but n'est pas de créer un nouveau statut du salarié sans cadre, mais bien un tremplin pour pérenniser un emploi, un emploi qui permet de vivre de son salaire, de se soigner, de se nourrir, de subvenir aux besoins de sa famille. Mais le SMIC permet-il vraiment de sortir de la précarité lorsqu'on est – par exemple - une femme avec 2 enfants ou un salarié sans logement ?

La question de la rémunération est prépondérante pour vivre dignement et elle est ici la question centrale. La PEC doit être un tremplin pour pérenniser un emploi ou une orientation professionnelle, mais cela ne doit pas se transformer en exploitation de la réinsertion à bas coût.

Mme NEDEL confirme que l'objectif est vraiment d'être sur un tremplin d'insertion et non de dégrader le personnel ou quoi que ce soit de ce type. Dans la sélection de ces 5 PEC, l'idée est d'être sur un recrutement inclusif, paritaire. Les quartiers politique de la ville vont être sélectionnés et le handicap. Ils vont vraiment veiller à ce qu'il y ait une démarche responsable jusqu'au bout pour permettre de remettre ces jeunes, qui aujourd'hui ne trouvent pas d'emploi depuis longtemps, dans cette démarche. C'est une première étape. Il faut le voir ainsi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur ASTIER **JEUNESSE ET RELATION AVEC LE MOUVEMENT SPORTIF**

2021-186 CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES - AUTORISATION

M. ASTIER rappelle, avant de rentrer dans le détail de la présentation de cette convention d'entente intercommunale, que la Ville de Mérignac est très engagée auprès des jeunes et des acteurs jeunesse du territoire avec qui elle mène des actions dans le domaine culturel, sportif, de loisirs, d'animation, mais aussi d'orientation, d'insertion et d'éducation. La Ville intervient au travers de son service jeunesse,

du Bureau Information Jeunesse, de l'espace jeunes et avec 50 autres acteurs jeunesse pour un accès à la culture, au sport et aux loisirs. Il s'agit d'un véritable levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

Afin de mieux rendre accessible cette offre d'activités propice aux jeunes, la Ville a fait le choix de rejoindre un dispositif déjà existant de la Carte Jeune qui sera partagé avec 21 communes bordelaises.

Concrètement, le lancement est prévu en mars 2022. Il y aura une grande campagne de communication. Ils espèrent relancer en septembre, ce qui leur laissera le temps sur Mérignac de trouver des partenaires très à propos et d'enrichir cette offre.

Les mérignacais pourront disposer de cette carte au BIJ ainsi qu'au Guichet unique, bien sûr par internet qui sera sans doute le vecteur priorisé.

Dans le cadre de leur clause générale de compétences, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les jeunes de 0 à 25 ans. Mise en œuvre à Bordeaux depuis 2013 puis à l'échelle de 12 villes depuis 2019, cette carte a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels du territoire, salles de spectacles et stades de sports partenaires. Elle leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux musées, lieux culturels, spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures culturelles et sportives partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique commerciale. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leurs sont dédiés (site internet, magazine trimestriel, newsletter, page Facebook, Instagram et Tiktok).

Le nombre de porteurs de cette carte (30 000), soit 21,6% de la tranche d'âge du périmètre actuel, démontre l'intérêt du dispositif et l'objectif est de pouvoir poursuivre son développement à de nouvelles communes.

Au terme de la première phase d'expérimentation en décembre 2021, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2021, sur sollicitation de l'entente intercommunale, les communes de Bègles, Blanquefort, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Villenave d'Ornon ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Le Bouscat, Bordeaux, Bouliac, Gradignan, Artigues-près-Bordeaux, Taillan-Médoc, Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles et Talence. La deuxième phase du dispositif durera 3 ans.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- des partenariats passés sans compensation financière et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir ;
- une carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif ;
- des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentants et est dotée d'une voix, assure le suivi du dispositif.

La ville de Bordeaux assure le portage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'entente. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser la participation de la ville de Mérignac au dispositif carte jeune partagé entre 21 communes pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente entre les communes et d'approuver la charte « carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation tels que présentés ci-joints ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense de 19 455,25 € liée au remboursement à la ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3 ;
- de désigner les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale : Jean Charles Astier, Anne Eugénie Gaspar, Vanessa Fergeau-Renaux.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame EWANS **MARCHES PUBLICS ET A LA BIENVEILLANCE ANIMALE**

2021-189 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON CARRÉE
- PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC CHRISTIAN MENU ARCHITECTE

Mme EWANS stipule que cette délibération fait écho à la délibération du 8 février 2019 qui résiliait pour faute le marché de maîtrise d'œuvre de l'équipe de Christian MENU. Elle en est le dénouement heureux puisqu'elle met fin aux nombreuses transactions des deux parties et à toute velléité contentieuse.

Par acte d'engagement en date du 9 avril 2010, la Ville de Mérignac a conclu un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, au sein de la Maison Carrée, avec un groupement dont Monsieur Christian Menu était désigné comme mandataire, et composé de la manière suivante :

- Benjamin Mouton, architecte en chef des monuments historiques ;
- L'agence Louis Benech, paysagiste ;
- Betom Ingenierie Atlantique ;
- Cap Terre Région ;
- Lasa ;
- Alto Media & Co.

Ce marché était soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), ainsi qu'au Cahier des Clauses Administratives Particulières n°2009-021 (CCAP).

L'objet de ce marché était de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Menu impliquant notamment la réalisation des études d'esquisse, d'avant-projet sommaire, d'avant-projet définitif, de projet, ainsi que l'assistance à la passation des contrats de travaux, le visa des études partiellement ou totalement réalisées par l'entreprise titulaire, la direction de l'exécution du contrat de travaux et l'assistance lors des opérations de réception et durant la période de garantie de parfait achèvement.

Le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élevait à 1 585 925,90 € TTC, auquel il convenait d'ajouter, au titre des missions complémentaires, celles d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination d'un montant de 160 264,00 € TTC et de Système de Sécurité Incendie à hauteur de 17 940,00 € TTC, soit un montant total de 1 764 129, 21 € TTC.

Le montant initial prévisionnel des travaux, estimé en phase concours à 9 145 000 € HT, a évolué pour atteindre en phase d'avant-projet définitif 11 286 757 € HT, soit un montant total estimatif d'opération de 16 071 437 € TTC en 2013.

La ville ayant revu le projet en décembre 2013, afin d'en limiter le périmètre, l'estimation du coût des travaux a été ramenée à 3 887 000 € TTC.

Le marché prévoyait l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre à l'expiration de la garantie de parfait achèvement conformément aux dispositions de l'article 44-1 du CCAG applicables au marché.

En conséquence de plusieurs dysfonctionnements intervenus dans la réalisation de l'ouvrage et de l'évolution des prestations initialement convenues, la date de réception des travaux a été fixée au 30 novembre 2018.

Les travaux n'ayant pas été finalisés à cette date, la ville de Mérignac a mis en demeure le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre de proposer des mesures correctives permettant la reprise du chantier, par courrier notifié le 28 décembre 2018.

Une réunion contradictoire organisée en Mairie de Mérignac le 11 janvier 2019 n'a pas permis une reprise du chantier.

En conséquence, à l'expiration du délai de mise en demeure pour remédier aux dysfonctionnements constatés, la ville de Mérignac a informé le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, par courrier en date du 28 janvier 2019, notifié le 29 janvier 2019, de son intention de procéder à la résiliation simple du marché de maîtrise d'œuvre n°2009-021, et ce pour faute du titulaire.

Il était également signifié au mandataire, le refus de faire droit à sa demande de rémunération complémentaire formulée dans un projet d'avenant n°5.

Par délibération n°2019-009 en date du 8 février 2019, le Conseil Municipal de la ville de Mérignac a autorisé le Maire à procéder à la résiliation simple pour faute du marché de maîtrise d'œuvre précité et arrêté le montant des honoraires d'architecte à la somme de 2 035 969 € TTC (révisions incluses) assorti d'un abattement de 10 % de la rémunération de la mission.

Par courrier en date du 13 mai 2019, la ville de Mérignac a transmis à Monsieur Christian Menu, la copie de la délibération précitée, tout en ouvrant la voie à une possible issue transactionnelle du litige.

Les discussions engagées à la suite entre les parties n'ayant alors pas permis d'aboutir à une issue transactionnelle du litige, la Ville de Mérignac, par courrier en date du 17 mars 2021, a procédé à la résiliation du marché pour :

- Défaut d'autorisations administratives pour mener le projet.
- Absence de vérification des décomptes mensuels produits par les entreprises.
- Planification et animation aléatoires des réunions de chantiers.
- Planning de travaux constamment reporté.
- Défaillances dans la mission de direction de l'exécution des travaux, dans sa mission d'OPC et dans son devoir de conseil.

Le décompte de résiliation du marché a été transmis à Monsieur Menu le 14 juin 2021.

Les parties ont cependant poursuivi leurs échanges dans le but de mettre un terme à toute velléité contentieuse.

A l'issue de ces négociations, il est proposé de conclure un accord transactionnel dans lequel Monsieur Menu :

- Renonce au bénéfice du projet d'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 276 887,19 € TTC.
- Renonce à faire valoir ses droits de propriété intellectuelle sur l'ouvrage.
- Reconnaît expressément à la ville la liberté de poursuivre des travaux de réhabilitation de l'ouvrage et d'en changer la destination, et ce sans dédommagement ou versement d'un prix.
- Renonce à exercer ses droits moraux de paternité sur l'ouvrage, et ce sans dédommagement ou versement d'un prix.
- S'engage à se désister de l'instance n°2103300-1 introduite par lui-même devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, le 29 juin 2021, visant à voir déclarer la décision de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre déclarée illégale, et à obtenir la condamnation de la ville de Mérignac à lui verser la somme de 276 887,19 € TTC correspondante au projet d'avenant n°5 précité.

De son côté, la Ville de Mérignac accepte :

- de renoncer à toutes demandes financières qui pourraient être formulées à l'égard de la société Christian Menu Architecte et Monsieur Menu pris en qualité de mandataire du groupement conjoint, et en particulier à la somme de 203 596,90 € TTC correspondant à l'abattement de 10 % sur le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre consécutif à la résiliation simple du marché de maîtrise d'œuvre.

Le protocole d'accord transactionnel a été signé par M. Menu le 29 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

Mme NEDEL déclare qu'ils se félicitent de pouvoir tourner la page après des années de difficultés, de recours, de mises en demeure. Cet accord transactionnel leur paraît équilibré. M. MENU renonce à ses droits de propriété intellectuelle. La Ville aura donc toute liberté d'agir, de finir la réhabilitation et ils s'en félicitent.

M. MILLET souligne que cela fait 12 ans que ce dossier est lancé. Il souhaiterait savoir combien, in fine, M. MENU aura touché une fois que ce protocole transactionnel aura été voté, pour avoir conduit la Ville à un retard très important et à une inexécution correcte du chantier qui lui avait été confié.

Autre point, si ce protocole est aujourd'hui signé, il imagine que le maire a probablement déjà lancé les opérations pour trouver un remplaçant à M. MENU et il l'interroge sur le délai qu'il estime avant l'achèvement possible des travaux qui doivent être finalisés.

Monsieur le Maire apporte quelques éléments de précision. C'est en effet un dossier important qui a connu toutes les affres des marchés publics et des procédures dont il faisait état plus haut, dont voilà encore un exemple.

Il rappelle qu'il y a eu 4 phases dans ce dossier. La première phase a consisté à avoir un projet de conservatoire enterré du côté d'Arlac et donc, du côté de la Maison Carrée. C'était un beau projet. M. MENU était lui-même enthousiasmé par l'idée d'avoir un conservatoire enterré. C'était pour lui une fierté et cela le motivait beaucoup. Ensuite, les difficultés sont arrivées.

Les premières difficultés étaient d'abord le refus des riverains. Pour faire le conservatoire enterré, il fallait obtenir l'accord des riverains qui avaient un parking pour qu'une partie de ce parking puisse être libérée pour pouvoir creuser. Les riverains s'y opposaient. Première difficulté d'ordre juridique.

La deuxième difficulté était que les agents de la Ville n'étaient pas forcément ravis de travailler d'une façon souterraine. Peut-être avaient-ils tort car aujourd'hui, des choses tout à fait remarquables se font, mais ce n'était pas avec beaucoup de motivation qu'ils y allaient.

La troisième difficulté, c'est qu'au fur et à mesure des mois et de l'avancée des travaux, le coût s'est emballé, passant à 16 M€ TTC en 2013.

Son prédécesseur, Michel SAINTE-MARIE, a eu la sagesse en décembre 2013 de renoncer au projet d'un conservatoire enterré.

Le montant total des travaux, à ce moment-là, a fondu et ce n'était plus du tout la même somme, mais il y a eu un grand déçu dans cette affaire-là qui était le maître d'œuvre qui s'est demandé ce qu'il allait faire dans cette galère. Autant il était passionné avant et cela constituait une référence pour lui, autant là, cela ne valait plus le coup pour lui.

A partir de là, il s'est beaucoup éloigné du chantier et la Ville a eu de multiples difficultés avec lui. C'est la raison pour laquelle le 8 février 2019, le conseil municipal a résilié purement et simplement le marché avec M. MENU pour pouvoir avancer. En même temps, la transaction, la négociation est toujours la meilleure des méthodes et tout en résiliant le marché, la Ville a continué à négocier avec M. MENU – lequel a saisi à ce moment-là le tribunal administratif – pour aboutir à la troisième phase qui est un accord transactionnel qui a pu être conclu où, d'un côté, M. MENU renonce à un certain nombre d'éléments, notamment à 276 000 € environ et, très important, à ses droits sur la propriété intellectuelle. En effet, tant que ses droits sur la propriété intellectuelle étaient maintenus, la Ville ne pouvait aller voir personne d'autre parce qu'il pouvait avancer que c'était son œuvre. Il se désistait, lorsque le conseil aura voté cela, de l'instance qu'il a lui-même introduite devant le tribunal administratif et en contrepartie, la Ville renonce à 203 596 € environ qui correspondent à un abattement qu'elle avait fait sur ses honoraires. M. MENU a signé le protocole transactionnel.

Pour répondre à la question de M. MILLET, M. MENU a perçu – c'était dans la délibération du 8 février 2019 – au titre des montants d'honoraires une somme de 2 035 869 € TTC, mais avec un abattement de 10%, lequel sera contesté ensuite devant le tribunal administratif. C'est un peu plus compliqué que cela parce que ses honoraires couvraient, d'un côté tout le travail effectué, mais en même temps tout le travail qu'il avait effectué auparavant, c'est-à-dire au moment de l'hypothèse d'un conservatoire enterré. Ils couvraient à la fois l'ancien projet et le nouveau chantier.

Aujourd'hui, le conservatoire a trouvé d'autres solutions qui satisfont les publics. Aujourd'hui, la Ville redéfinit un objet pour la Maison Carrée qui sera une maison des arts qui valorisera le parc avec, en bas, le centre de loisirs d'Arlac qui deviendra un atelier des pratiques pour les peintres locaux.

Ce n'est pas encore pour demain. En effet, la Ville a lancé un référé, en accord avec M. MENU, pour figer ce qui a été fait avant que les autres entreprises reprennent leurs instruments. C'est un expert judiciaire qui photographie la situation.

Ensuite, les travaux s'achèveront, mais il faudra quelques années. M. MILLET n'a pas posé la question, mais aujourd'hui, il faudra encore 4 M€. C'est le chiffre qui est inscrit dans le programme prévisionnel d'investissements pour terminer le chantier.

M. MILLET le remercie pour ces précisions. Il a compris que l'état des lieux des travaux allait être figé pour faire un point précis sur l'endroit où ils en sont par un expert en bâtiment et à partir de là, la Ville va relancer une consultation en ayant préalablement défini ce qui doit être fait en termes de travaux et à partir de là, ils repartent pour un projet complet. Il souhaite savoir s'il faudra à nouveau déposer un permis de construire.

Monsieur le Maire répond négativement sur le permis de construire puisque tout est calé. Autre difficulté qu'ils ont également rencontrée, les artisans n'arrivaient pas à être conformes aux prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France. C'était extrêmement complexe et les artisans ne savaient pas faire.

Aujourd'hui, non seulement il va falloir retrouver un maître d'œuvre, mais également des artisans pour venir sur le chantier. Il confirme qu'à ce jour, ils font une photographie pour figer là où ils en sont aujourd'hui et éviter que l'on dise demain, s'il y a une malfaçon, que c'est la responsabilité de celui qui a travaillé avant. Ce sont des référés conservatoires qui sont très fréquents, mais qui durent un certain temps.

M. MILLET l'interroge sur le coût initial proposé – dont il ne se souvient pas précisément - pour le projet de conservatoire au tout début, avant le dérapage.

Monsieur le Maire donne le chiffre de 9,1 M€ H.T et à la fin, en 2013, 16 M€ TTC.

M. MILLET rappelle que son groupe avait émis des réserves sur ce dossier à l'époque. Il ne s'est pas passé ce qu'ils avaient prévu, mais bien pire. Ils regrettent vivement que ce lieu méridional ait connu un sort, qu'on ne connaît pas encore d'ailleurs puisque le maire indique 4 M€, mais il ne peut pas vraiment le savoir tant qu'il n'y a pas eu l'état des lieux.

Monsieur le Maire précise qu'ils avaient constaté sur place que le bâtiment était hors d'eau et hors d'air. Il reste encore des travaux importants à réaliser, mais l'essentiel est fait. Les terrassements sont à travailler, une partie des couvertures et des menuiseries en surélévation, le cloisonnement de deux étages, les bouches de chauffage et de ventilation... Ils en voient la fin et c'est quand même une bonne nouvelle.

M. MILLET ne doute pas un instant que le maire sache ce qu'il y a à faire, mais il n'ignore pas non plus que le coût des matières premières et de la main d'œuvre s'envole. A ce titre, il prend ce chiffre de 4 M€ comme une estimation car il n'est pas possible d'avoir davantage de précisions.

Monsieur le Maire signale que c'est le chiffre qui est retenu dans le PPI et non le chiffre définitif.

Son prédécesseur a tout essayé pour donner à la Maison Carrée une fonction. Ils ont pensé à un moment donné à une maison de l'Amérique Latine. D'autres projets ont suivi ensuite, mais les coûts de fonctionnement étaient très importants. Il rappelle que la Maison Carrée était aux deux-tiers remplie de déchets, d'ordures. C'était un grand lieu de vie des reptiles. Il a fallu nettoyer tout cela, mais une fois que cela a été fait, toutes les menuiseries intérieures, tout le travail très fin des artisans avait été détruit. Or les Bâtiments de France obligeaient à refaire à l'identique. Il a fallu retrouver des photos, refaire les plans, trouver les artisans capables de faire cela pour refaire à l'identique. Il ne doute pas que ce soit magnifique, mais le magnifique a un coût.

M. SORIN s'enquiert de savoir pourquoi la solution de vendre n'a pas été envisagée.

Monsieur le Maire fait observer que personne ne voulait acheter un bâtiment qui était en ruine.

Ils peuvent en faire quelque chose de magnifique, notamment pour la culture et un lieu de culture qui va être tout à fait remarquable et y compris une partie du conservatoire pourra encore fonctionner dans le sous-sol. Il y aura de la musique amplifiée, des studios d'enregistrement dans le sous-sol qui sont déjà prêts. Une partie de l'équipement est aujourd'hui prête à être utilisée. C'est un beau patrimoine.

M. JACINTO formule une remarque. Le prix au départ était de 9 M€. Vu que le contrat avec l'architecte était d'environ 1,8 M€, cela signifie que la Ville a payé l'architecte au départ à 20%. Les architectes vont tous vouloir venir à Mérignac.

Monsieur le Maire fait remarquer que M. MENU a voulu partir. Le calcul des honoraires de l'architecte a été fait sur l'ensemble du chantier, y compris la partie qui n'a pas été réalisée, mais qui lui était due et cela fait augmenter le coût des honoraires qui, effectivement, est important. Tout cela suit des règles très précises.

M. JACINTO constate que la Ville va encore abandonner 203 000 €, comme si cela ne suffisait pas avant. La Ville a besoin d'argent pour la police municipale. Il préfère donner de l'argent pour la police municipale plutôt que pour les architectes.

M. MILLET souligne que c'est une saga qui est aussi touffue que celle du circuit auto-moto de Mérignac, mais l'intéressé n'étant malheureusement plus présent, il se voit mal faire des commentaires. Cette aventure a commencé avec un concours international d'idées. Elle n'est pas aujourd'hui terminée.

Le soulagement est le protocole d'accord qui a été signé. C'est plutôt une bonne chose. Malgré tout, c'est extrêmement douloureux en termes financiers. Il faut payer l'addition, comme on le dit de manière un peu commune.

En l'état, son groupe ne s'opposera pas à ce dossier, mais il s'abstiendra parce que ce dernier avait émis des avertissements très sérieux dès le départ de cette aventure.

M. JACINTO précise qu'il vote contre.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTIONS : Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Bruno SORIN

CONTRE : Antoine JACINTO

Monsieur le Maire les remercie, leur souhaite une bonne soirée et de bonnes fêtes malgré l'état sanitaire.

Séance levée à 20h30